

Départements des Côtes d'Armor
Commune de LANGUEDIAS (22980)

ENQUETE PUBLIQUE DU 1° juillet au 1° aout 2019

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SARL GRANIT DE GUERLESQUIN POUR :

- L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE POUR UNE DUREE DE 20 ANS,**
 - POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX,**
 - ET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES,**
- LIEUDIT LE TERTRE DU HOUX A LANGUEDIAS**



AUTORITE ORGANISATRICE : Préfecture des Cotes d'Armor
Bureau du développement durable
Direction des relations avec les collectivités
BP 2370
Place du Général de Gaulle
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE LANGUEDIAS

MAITRE D'OUVRAGE : SARL GRANIT DE GUERLESQUIN
33bis Avenue des Châtelets
22440 PLOUFRAGAN

SOMMAIRE

1° PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2 LE PROJET	4
1.2.1 Localisation.....	4
1.2.2 Le porteur du projet et son projet industriel	5
1.2.3 Historique du site	7
1.2.4 Emprise du projet	7
1.2.5 Classement des activités et installations projetées.....	8
1.2.6 Impacts du projet sur l'environnement.....	9
1.2.7 cadre réglementaire	21
1.3 DEMARCHES PRELIMINAIRES	22
1.4 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	22
1.4.1 Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête.....	22
1.4.2 Composition du dossier d'enquête.....	24
1.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	25
1.5.1 Conditions matérielles.....	25
1.5.2 Permanences	25
1.5.3 Les observations formulées par le public.....	25
1.6. LES AVIS EMIS	28
1.6.1. Avis des P.P.A.....	28
1.6.2 Avis DE LA M.R.A.e.....	28
1.6.3 Avis des conseils municipaux.....	28
1.7 LES QUESTION DU COMMISSAIRES ENQUETEUR.....	29
1.8 LE MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DU PROJET	31
1.9 REPORT DE LA REMISE DES RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	32
2° PARTIE- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	1
2.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	1
2.2. RAPPEL DU PROJET	1
2.3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	4

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.5 ANALYSE THEMATIQUE DU PROJET.....	10
2.5.1 La viabilité économique et industrielle du projet.....	10
2.5.2 L'impact écologique du projet sur la faune et la flore	12
2.5.3 L 'impact du projet sur le plan d'eau Sud	19
2.5.4 L 'impact du projet sur les riverains	22
2.5.5 Le trafic poids lourds	26
2.5.6 La sécurité.....	27
2.5.7 La compatibilité du projet avec le futur PLUi	31
2.5.8 La « régularité » de la demande	32
2.6 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	33
2.7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	35

1° PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

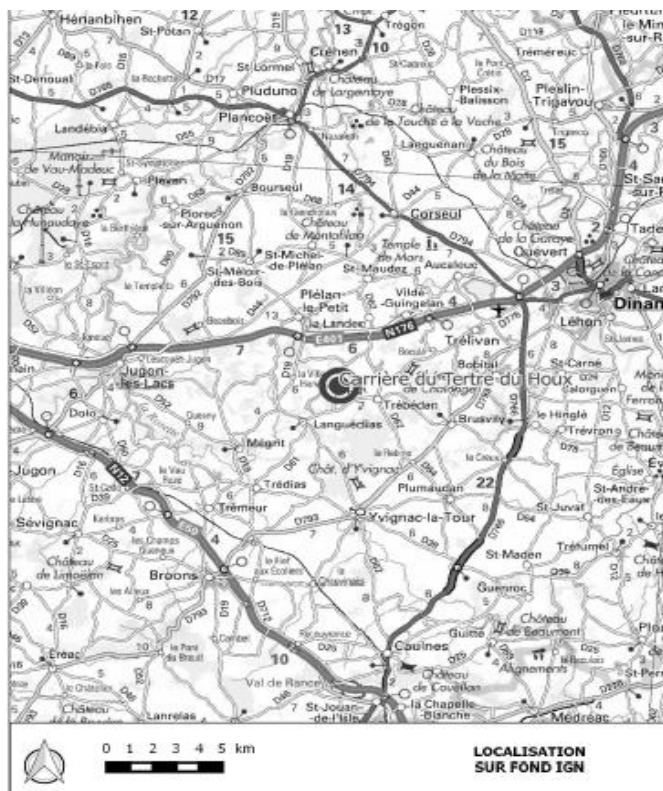
1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SARL Granit de Guerlesquin, dans le cadre d'une autorisation environnementale pour la reprise de l'exploitation d'une carrière de granit au lieudit le Tertre du Houx à Languédias, avec extension du périmètre d'emprise et de la superficie d'extraction par rapport aux exploitations précédentes, et pour la production périodique de granulats sur ce site.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions, soit à un refus.

1.2 LE PROJET

1.2.1 Localisation



La commune de Languédias est située dans le département des Côtes d'Armor, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Dinan. La commune s'étend sur 8,6 km² et compte un peu moins de 500 habitants, à une altitude moyenne de 95 m, dans un relief vallonné. C'est une commune rurale.

Le site du tertre du Houx est localisé en partie Nord Est de la commune, à environ 2km du bourg. La carrière du tertre du Houx est localisée sur une butte, à une altitude comprise entre 90 et 109 m.

Un ruisseau (ruisseau du Pont Renault) contourne le site par l'Est et le Nord avant de rejoindre l'étang de Beaulieu. Son cours s'accompagne d'espaces boisés et de zones humides.

Au sud du site projeté, les exploitations précédentes du site (tertre du Houx et Houx proprement dit) ont amené le creusement d'une cuvette de 15m de profondeur moyenne qui s'est remplie d'eau. Le plan d'eau, sans connexion amont ni aval avec le milieu naturel, couvre une surface approximative d'un hectare. Le niveau de l'eau est stabilisé autour de la cote 87m NGF.

Le hameau le plus proche est le hameau du Houx, au sud du plan d'eau. Il n'y a aucune habitation dans un rayon de 300 m autour de l'exploitation envisagée.

Le site est accessible depuis la RD 61 (Languedias/Trebedan), en empruntant le voie communale n°3 sur 1 200 m vers le Nord.

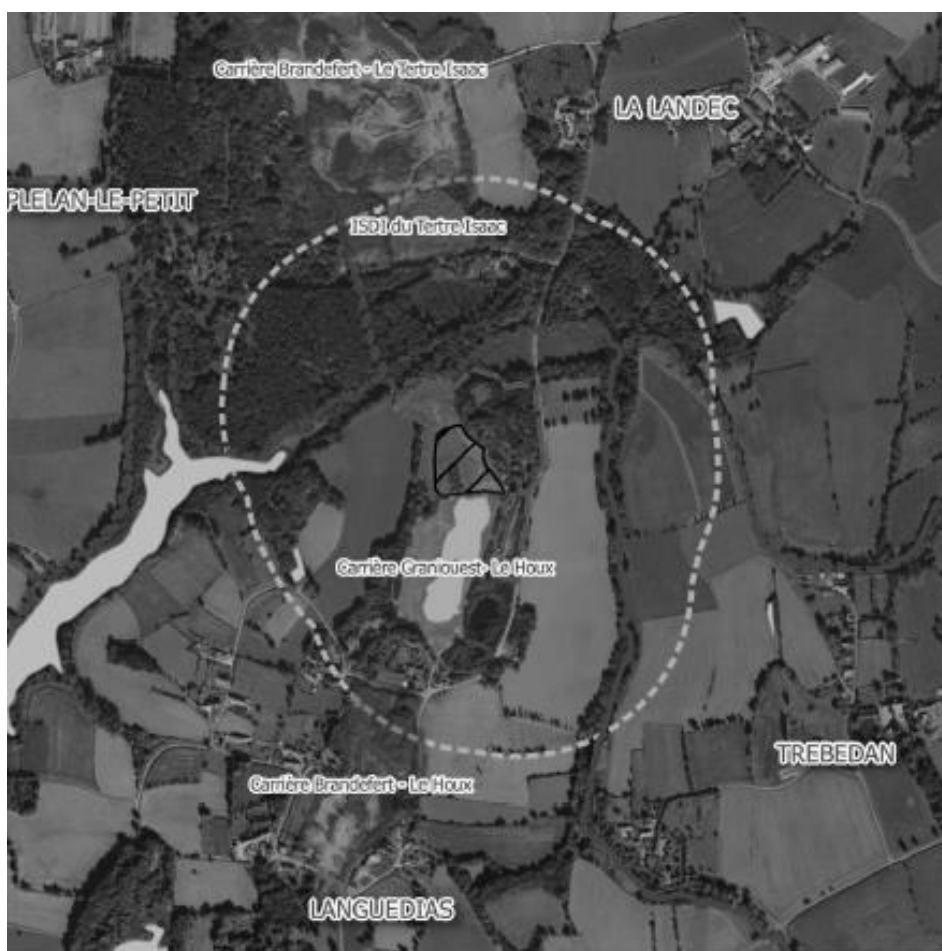
L'accès à la N176, vers le Nord peut s'effectuer via plusieurs petites routes sur les communes de Languedias, la Landec et Pleslan le Petit, sur une distance d'environ 5 km, ou via les bourg de Languedias et de Trémérec et la RD 62.

L'accès à la N12, vers le Sud, s'effectue sur une distance d'une dizaine de kilomètres via la VC n3, le bourg de Languedias et la RD61 notamment, sur les communes de Trédias et Tremeur.

La carrière exploite un granit dit de Languédias, identifié dans les cartes géologiques du BGRM sous le faciés my², qui bénéficie de l'indication géographique IG Granit de Bretagne. Cette carrière participe au bassin granitier sud dinannais, comme les communes voisines de Mégrit, Pleslan, La Landec, ou un peu plus lointaine (le Hinglé, Bobital, Brusvily)...C'est un granit d'une colorimétrie particulière, beige jaune à grain fin, exploité de longue date pour la pierre de taille dans le bâti local et qui a su faire sa réputation depuis le moyen âge et jusqu'à plus récemment (pavage de la cour Napoléon III au Louvre, autour la pyramide).

Languédias et les plus proches communes (la Landec, Mégrit) connaissent encore plusieurs carrières en exploitation. Elles ont compté plus de 200

carrières et plus de 500 carriers y étaient recensés.



1.2.2 Le porteur du projet et son projet industriel

Le porteur du projet est la SARL Granit de Guerlesquin, qui est une société spécialiste de la pierre d'habillage de façade. Cette société a notamment inventé et mis au point un procédé de fabrication de pierre à coller en granit naturel répondant à la norme du DTU 52.2.P2.

La société, de forme SARL, au capital de 80 000 euros, a été créée sous sa forme actuelle en octobre 2008. Le siège social est à Ploufragan. Ses activités sont regroupées avec celles de la société Bretagne Granit au sein d'une holding. Cet ensemble exploite plusieurs carrières sur les Côtes d'Armor, ainsi que des ateliers de façonnage et de concassage.

La société Granit de Guerlesquin connaît une augmentation de son chiffre d'affaires, continue depuis 2014. Elle a présenté les garanties financières demandées par rapport aux financements des mesures ERC, des suivis, et de la remise en état du site en fin de chaque phase d'exploitation.

Le choix de la société Granit de Guerlesquin pour la reprise de l'activité de cette carrière est motivé par :

- la présence d'un gisement de roche d'un volume conséquent, estimé à 126 000 m³ soit 327 000 tonnes en volume brut (blocs exploitables en pierres de taille, ornementales ou décoratives et matériaux altérés ou fracturés qui seront valorisables en granulats). Sur la base d'une estimation de 70% de rebut, la quantité de granit valorisable est donc de 100 000 tonnes, ce qui conduit à estimer la production de blocs à 3 300 tonnes en moyenne annuelle, avec un maxima de 5 000 tonnes /an;
- un gisement de qualité, valorisable sur plusieurs segments de marché ;
- un gisement dont les caractéristiques permettront à la société d'élargir sa gamme de produits ;
- la maîtrise foncière des terrains ;
- un site et un environnement qui minimisent les risques/dangers et les troubles pour les riverains ;
- une desserte/accessibilité satisfaisante.

La remise en exploitation du site ne nécessite pas de travaux préalables d'ampleur. Le site n'ayant pas été réhabilité, la repousse naturelle est assez réduite. Les plateformes de stockage et pistes d'exploitation sont existantes. Un décapage de ces emprises sera réalisé, sur 7 000 m² environ. Les matériaux issus de ce travail seront pour partie rajoutés sur les merlons, et pour partie stockés sur le site pour emploi dans le cadre de la remise en état du site à l'issue de l'exploitation. Leur volume est estimé à 1 400 m³ de terre végétale et 14 000 m³ de matériaux dites de découverte qui ne sont pas valorisables.

Les merlons périphériques ont gagné en végétation, ce qui participe à la fermeture naturelle du site. Les abords du plan d'eau sont restés très abruptes, ce qui n'en n'a pas incité la fréquentation.

L'extraction des blocs reprendra à partir des fronts d'extraction abandonnés. L'extraction des blocs sera réalisée par des forages puis des tirs de mines ou par emploi de scies à câble. Il est prévu de réaliser une campagne de tirs tous les deux mois. Le projet expose des plans de phasage quinquennaux pour le déploiement des nouveaux fronts d'extractions. Ceux-ci ne dépasseront pas une hauteur de 15m, ne descendront pas en dessous de la cote 90 NGF (soit 3m au-dessus du niveau de l'eau dans le plan d'eau voisin), aussi l'exploitation au lieu à sec et ne nécessitera pas de pompage d'exhaure en provenance du plan d'eau voisin. L'activité extractive sera ponctuelle, répartie sur 4 à 6 campagnes de 2 à 3 semaines chacune par an, représentant environ 60 jours d'activité par an. Les blocs seront évacués par camions vers les ateliers de façonnage de la société, notamment ceux du Hinglé et de Ploufragan.

Les blocs extraits du site seront utilisés comme pierres ornementales : pierres à coller, pierres de taille ou pierres paysagères. L'exploitation de ce type de gisement génère des quantités importantes de stériles d'exploitation (pouvant aller jusqu'à 70% des volumes extraits). Ces matériaux seront stockés sur place et quelques semaines par an, une installation mobile de concassage-criblage viendra les valoriser en granulats.

Les matériaux valorisables par concassage seront stockés sur site dans l'attente de la mise en place régulière des installations mobiles de concassage et de criblage. La société envisage d'amener sur place, environ une

fois par an, un groupe de concassage-criblage mobile de type Mobirex 130 EVO, d'une puissance de 378 kw ou similaire, associé à un crible d'une puissance de 100 kw, qui fonctionnerait environ 1 mois par an.

Cette installation, d'une puissance totale arrondie à 500kw relève de classement au titre de la rubrique ICPE 2515. Le dossier d'enquête présente les fiches techniques des équipements type envisagés (cf. chapitre 13).

Le site est appelé à fonctionner entre 7h et 19h, en semaine et hors jours fériés. En cas de chantiers exceptionnels, l'activité pourra ponctuellement débuter à 5h du matin ou se terminer à 22h, très occasionnellement.

Il n'y aura pas de personnel en permanence sur le site, ni de matériel ou engins. Les engins et installations de traitement mobile feront l'objet d'un entretien hors site, le stockage des huiles usagées sur le site n'est pas prévu. Les ravitaillements éventuel en carburant seront effectués à partir de camions citerne, sans stockage sur le site. En période d'exploitation, le site nécessitera la présence de 2 personnes, 2 personnes supplémentaires lors des campagnes de minage, et une équipe supplémentaires lors des campagnes de concassage-criblage. Les locaux sociaux seront organisés à l'aide de locaux type Algéco, servant de bureau, vestiaires, réfectoire. Les sanitaires seront de type autonomes. Les engins d'exploitation (chargeur, dumper, pelle...) sont précisés au dossier.

Le personnel employé sur place sera formé aux procédures de sécurité.

L'accès à la carrière sera sécurisé par de nouveaux portails et une signalétique adaptée. A l'intérieur du site, un panneau affichera le plan de circulation, rappellera les consignes d'accès et précisera l'usage et les dangers particuliers aux différentes zones du site. Un signal sonore accompagnera les opérations de tirs. Un quai de chargement viendra faciliter le chargement des camions évacuant les blocs.

Le dossier précise qu'il n'est pas prévu d'apporter de l'extérieur de la carrière des matériaux inertes.

Le dossier précise également les travaux prévus dans le cadre de la remise en état du site : régalaie des terres végétales, mise en sécurité des fronts d'extraction, maintien des clôtures et portails.

nota : toutes les estimations d'exploitation établies par la SARL Granit de Guerlesquin sont basées sur 30 ans d'exploitation, tandis que le dossier expose que les autorisations d'exploitation au titre des installations classées seront délivrées pour 20 ans.

1.2.3 Historique du site

Le site a connu deux exploitations de carrières :

- L'une occupant l'actuel plan d'eau : carrière du Houx
- L'autre occupant un peu moins de 1,7 ha pour 5 392 m² de surface d'extraction : autorisée par arrêté préfectoral au profit de la SA Granits Pleven-Gicquel en aout 1998 pour 15 ans, puis par la SCOP SA GraniOuest en janvier 2000, pour 15 ans. L'autorisation d'exploiter ce site est aujourd'hui échue.

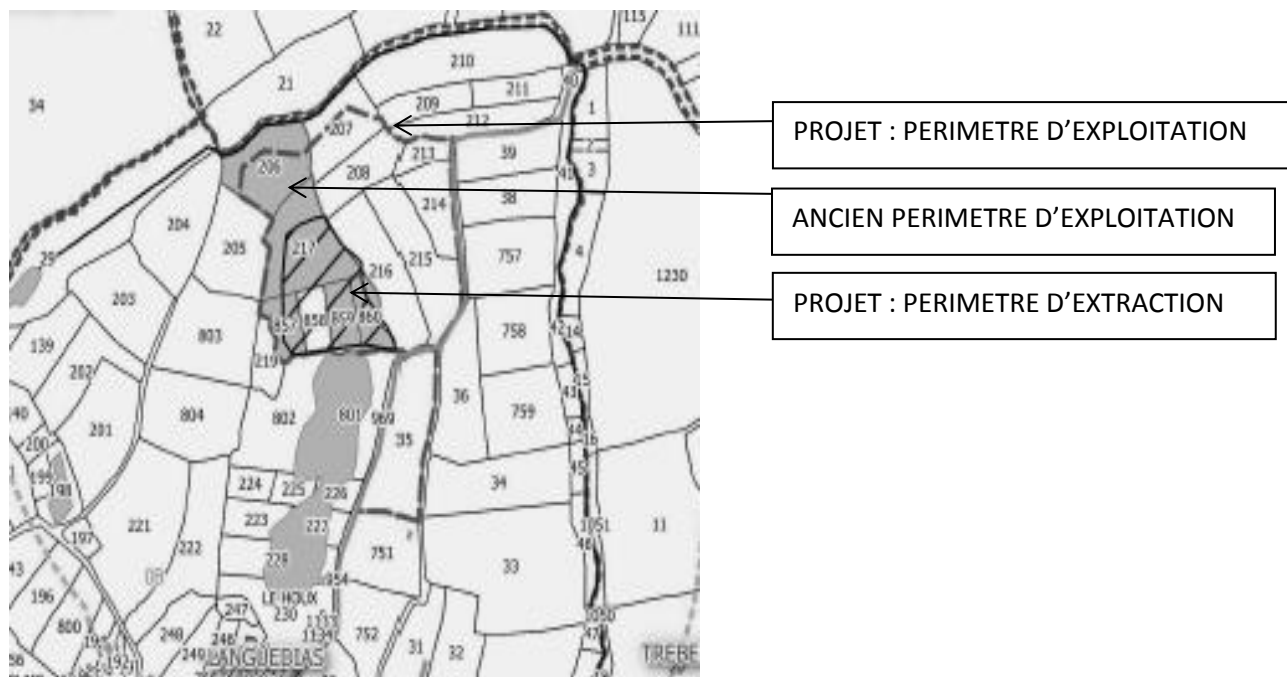
1.2.4 Emprise du projet

Le projet s'étend sur une emprise élargie par rapport à l'exploitation précédente de la carrière.

Les parcelles du site appartiennent à 2 SCI différentes. La SCI Pierres de Bretagne est le propriétaire de la quasi-totalité des parcelles concernées. Son gérant et le gérant de la SARL Granit de Guerlesquin sont une seule et même personne.

Aucune des parcelles concernées n'est exploitée en terre agricole.

Le plan d'eau appartient pour l'essentiel à la commune de Languédias. Le dossier précise que les accords nécessaires (exploitation, rejets eaux pluviales) ont été obtenus auprès des différents propriétaires.



1.2.5 Classement des activités et installations projetées

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site	Classement ⁽²⁾	Rayon d'affichage (km)
2510-1	Exploitation de carrières	-	Blocs de granit : Moyenne : 3 300 tonnes / an Maximum : 5 000 tonnes / an Granulats : Moyenne : 7 600 tonnes / an Maximum : 11 700 tonnes / an	A	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 550kW : A > 200 et <= 550kW : E >40 et < 200 kW :D	500 kW	E	2
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 30 000 m ² : A > 10 000 et <= 30 000 m ² : E > 5 000 et < 10 000 m ² :D	6840 m ²	D	-

L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Au regard des activités et modifications envisagées, le classement des activités sur le site du Tertre du Houx est le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement (1)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : A > 1 ha et < 20 ha : D	4,5 ha	D

Fig. 9 : Rubriques IOTA applicables au projet

1.2.6 Impacts du projet sur l'environnement.

Ces impacts sont analysés au travers de l'étude d'impact, du dossier d'incidences « Natura 200 », ainsi que de l'étude de dangers.

Le projet ne s'inscrit dans aucun site « Natura 200 ». les plus proches sont l'estuaire de la Rance, constitué au titre de la directive « Habitat », situé à plus de 10 kms au Nord Est de la carrière et la baie du Mont St Michel, constitué au titre de la directive « Oiseaux » et situé à plus de 25 kms au Nord Est de la carrière.

Le dossier relève la présence au Nord et au Sud du site, de deux carrières en exploitation et d'un centre de stockage de déchets inertes, susceptibles donc de générer des impacts cumulés sur les bruits, poussières et trafic routier.

A contrario, il est estimé que l'activité modeste et intermittente de la carrière du Tertre du Houx ne génèrera pas d'impacts cumulés significatifs sur les autres ICPE du secteur (carrières et élevages porcins essentiellement).

Les vents dominants sur le site proviennent principalement du Sud Ouest, et dans une moindre occurrence, du Nord Est. Dans cette dernière direction, les habitations les plus proches (lieudit La Métrie) sont localisées à plus de 500m des limites du site. Il n'y a pas d'habitation proche sous les vents provenant du Sud Ouest.

Les habitations les plus proches du site sont situées au sud du plan d'eau : 5 au hameau du Houx, situées entre 100 et 200 m du périmètre et 2 au hameau de la Giolais, situées entre 200 et 300 m du périmètre. Dans ces deux hameaux, compte tenu de la répartition spatiale des activités sur le site, les habitations seront toutes à plus de 400 des installations de concassage/criblage qui seront les plus bruyantes.

Les impacts sensibles identifiés et étudiés sont :

➤ Le bruit

- **Etat initial**

Les mesures réalisées, tant au niveau du hameau du houx, qu'aux abords de la carrière, témoignent d'un milieu rural calme, relativement peu bruyant (< à 40 dB) dont les sources principales de bruit sont la

circulation sur la VC3, la nature (oiseaux, vent dans les arbres), les bruits domestiques (animaux de compagnie, jardinage) et les bruits associés à l'activité agricole (tracteurs, bovins).

- **Impact futur**

Les bruits futurs générés par l'exploitation de la carrière et analysés dans le dossier sont ceux émis par les engins : chargeuse, pelles mécanique et installation de concassage/criblage. Compte tenu de la présence épisodique de camions sur le site, le bruit émis par ceux-ci sur le site n'a pas été pris en compte.

L'installation de concassage/criblage est la plus bruyante. Elle sera localisée le plus au nord du site

L'exploitant a évalué l'impact des activités sur les niveaux sonores perçus par les riverains à 2,9dB, et rappelle le caractère intermittent de l'activité sur le site (2 à 3 campagnes annuelles de 1 à 3 semaines pour l'extraction des blocs, une campagne d'un mois environ par an pour le concassage). A terme, les niveaux sonores attendus au niveau des habitations les plus proches, sont compris entre 42 et 45 dB.

- **Dispositions prévues sur le suivi des impacts**

Contrôle des émergences au niveau du hameau du houx lors de la première campagne de concassages, puis tous les 3 ans.

➤ Les poussières

- **Etat initial**

Aucune source notable d'émission de poussière n'a été observée ni recensée sur le site. Seuls les travaux agricoles peuvent être source de poussières ponctuelles en période sèche et venteuse.

Un rapport du BRGM en 2013 classe en niveau de risque nul pour la présence naturelle de fibres abestiformes (type amiante) dans les roches du type de celles du site.

- **Usage futur**

Les faits générateurs de poussières sont potentiellement le décapage des plateformes, l'extraction des blocs, les opérations de concassages/criblage, les déplacements de matériaux sur le site, les circulations de poids lourds.

Le stockage des matériaux sur le site peut également être source de poussières. Cet aspect sera réduit par l'enlèvement des matériaux issus du concassage/criblage.

Un arrosage (en utilisant de l'eau pompée du plan d'eau voisin) est prévu par l'exploitant, notamment sur les pistes en période sèche.

L'impact attendu des poussières sur les habitations autour de la carrière est considéré comme nul à modéré, en fonction des périodes d'activité.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la santé des travailleurs, des mesures d'exposition aux poussières, et notamment aux poussières siliceuses, seront réalisées régulièrement par l'exploitant, aux postes de travail, au moyen de capteurs appropriés.

- **Dispositions prévues sur le suivi des impacts**

La production étant estimée inférieure à 150 000 T/an, le projet n'est pas soumis à la mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières. Contrôle de plaquettes de dépôt (mesure des retombées de poussières) au niveau du hameau du houx et en limite Nord est du site (sous les vents dominants) lors de la première campagne de concassages, puis tous les 3 ans.

➤ Les boues

• **Etat initial**

En fonction des conditions météorologiques, des boues peuvent se former ponctuellement et temporairement sur le site. Les routes environnantes peuvent également être ponctuellement et temporairement rendues boueuses au passage d'engins agricoles.

• **Usage futur**

L'exploitant estime que le risque de transfert de boues se limite aux apports potentiels par les poids lourds sur la route communale n°3. Le nettoyage est envisagé en utilisant de l'eau pompée du plan d'eau voisin.

L'exploitant s'engage également à entretenir et à recharger régulièrement les pistes de circulation interne du site afin de limiter ces transferts de boues.

Pour rappel, les eaux de ruissellement et eaux pluviales du site se déverseront gravitairement dans le plan d'eau.

• **Dispositions prévues sur le suivi des impacts**

Ces eaux, éventuellement chargés de boues, seront suivies dans le cadre des dispositions prises pour le suivi de la qualité de l'eau dans ce plan d'eau. (Voir incidences plus détaillées au point eaux, page16).

➤ Les vibrations

• **Etat initial**

Pas de source de vibrations recensée sur le site ni dans ses environs.

• **Usage futur**

Les vibrations sont générées par les tirs de mines. L'exploitant s'engage à utiliser un explosif non détonant, de la poudre noire, pour désolidariser les blocs prédécoupés par des trous réalisés au préalable, espacés de 30 à 50 cm. Ces tirs de mines ne visent pas à fracturer le massif, de façon notamment à ne pas risquer d'endommager les blocs à extraire. De ce fait, et compte tenu de l'absence de riverains dans un rayon de 250m, « il n'est pas attendu de niveaux de vibrations élevés perçus par les riverains », et aucun dispositif de suivi n'est prévu.

➤ Le trafic routier

• **Etat initial**

Aucun comptage routier n'est disponible sur la VC 3.

Le tableau suivant reprend les données du comptage routier effectué par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour la RD n°61.

Voie de circulation	Lieu du point de comptage	Nombre de véhicules par jour	Part des poids lourds (%)	Nombre de poids lourds par jour
RD 61	Entre Languédias et Trébédan	1110	3,4	38
RD 62	Entre RD61 et la Landec	651	5,4	35

Fig. 9 : Données relatives au trafic routier (Données datarmor.fr)

- **Futur**

Les poids lourds utilisés recevront en moyenne une charge de 25 tonnes.

le pétitionnaire précise que le trafic induit par la carrières sera :

- à 40 % généré en direction du Sud et de la RN 12 (VC3, bourg de Languédias, RD 61...) et représentera 6 à 9 passages /jour sur 60 jours /an.

-à 60 % généré en direction du Nord et de la RN 176 (VC3, RD 61, le bourg de Trébédan, RD62...) et représentera 8 à 13 passages/jours sur 60 jours par an. Le pétitionnaire relève que des poids lourds participant à l'exploitation du tertre Isaac(ISDI et carrière) utilisent également la RD 62.

L'augmentation de trafic sur les RD 61 et 62 est au final jugée faible.

➤ La sécurité

- **Etat initial**

Ni la commune de Languédias, ni le site ou ses environs proches ne sont concernés par des risques naturels ou industriels particuliers.

Dans son état actuel, les principaux risques associés au site sont l'intrusion de personnes, d'où les risques de chute depuis les anciens fronts exploités et les risques de noyade dans le plan d'eau.

Ces risques sont limités par la présence d'un portail fermé au moyen d'une chaîne et d'un cadenas sur la voie communale n°3, ainsi que par les merlons et la végétation qui s'est densifiée sur les pourtours du site.

Un sentier est présent à l'ouest du site depuis le hameau du houx. Il ne fait pas partie d'un itinéraire dédié et/ou balisé.

- **Usage futur**

La remise en exploitation du site engendrera de nouveaux risques.

Statistiquement, il est considéré que dans ce genre d'exploitation, les risques les plus graves et les plus fréquents sont la dispersion de produits polluants, les glissements de terrains, les projections de pierres.

De manière générale, la fermeture du site sera renforcée, de façon à le rendre hermétique en dehors des heures de travail. Diverses pancartes et signalisations viendront alerter le public des risques encourus et des interdictions d'accès.

Un avertissement sonore est prévu avant chaque tir de mine. La signalisation routière sur la VC3 sera renforcée. Un portail sera installé à l'Ouest du site.

Pour le personnel, la société sera vigilante sur le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) et chaque salarié amené à travailler de manière isolée sera formé et équipé d'un dispositif travailleur isolé (DTI). Les interventions de prestataires ou d'opérateur d'entreprises extérieures seront soumis à la contractualisation d'un plan de prévention. Les moyens d'alerte seront des téléphones portables, et des bouteilles d'eau seront disponibles en permanence. Les salariés de la société susceptibles d'intervenir sur place auront tous leur diplôme de sauveteur secouriste au travail (SST).

Les dangers d'origine interne existants sur un site de carrière sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Dangers potentiels d'origine interne	Lieux	Causes
Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sommets des fronts de taille, ✓ Pistes, ✓ Abords de zones de remblais, ✓ Merlon, talus. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affaissement de terrain, éboulement, ✓ Inattention, ✓ Anomalie de tirs mines, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, brouillard.
Risque d'effondrement de structure (installations de traitement)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installations de traitement mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Défaut de construction, ✓ Affaissement de terrain, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, ✓ Risques naturels : foudre, tremblement de terre.
Risque de noyade ou d'enlèvement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan d'eau Sud 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inattention, ✓ Affaissement de terrain.
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Boîtiers électriques, moteurs, ✓ Engins et véhicules, ✓ Cuves ou réservoirs de stockage des hydrocarbures. ✓ Locaux annexes (bureau algeco). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Court-circuit. ✓ Défaillance du matériel (échauffement de pièces, des moteurs...). ✓ Non-respect des mesures de sécurité (interdiction de fumer, interdiction de feu ou de flamme), ✓ Malveillance, ✓ Inattention, ✓ Risque naturel : foudre.
Risque de collision (engins et camions)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur la carrière, ✓ Sur les voies périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sorties de camions de la carrière, ✓ Chute de matériaux sur les pistes ou voies périphériques, ✓ Inattention, ✓ Malaise.
Projection lors de tirs de mines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone de tirs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Anomalie de tirs. ✓ Non-respect des règles de minage. ✓ Non-respect des règles de sécurité, ✓ Défaillance dans la mise en place du dispositif de sécurité.
Risque de pollution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif de distribution d'hydrocarbures, ✓ Lieu de présence des engins et véhicules, ✓ Point de rejet. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fuite de carburant ou d'huile sur les moteurs, engins, véhicules, ... ✓ Manoeuvre accidentelle ou défaillance humaine au moment du remplissage des réservoirs de carburant ou d'huile, ✓ Vandalisme.

➤ Le paysage

• **Etat initial**

Au-delà du portail d'entrée on trouve une première plateforme. De cet espace partent plusieurs pistes en direction d'une part de l'ancienne zone d'extraction, de l'ancienne zone de stockage de stériles d'exploitation au Nord Est du site, et enfin en direction de l'ancien local de stockage des explosifs.

La zone d'extraction présente 3 paliers successifs d'altitudes respectives 90, 96 et 100 m NGF, du Sud vers le Nord, et deux fronts d'exploitation de 3 à 5 mètres de haut environ. Cette zone est bordée en Ouest d'une butte culminant à 109m NGF, dans laquelle se déploieront les extractions futures.

Cerné de merlons plantés, le site s'inscrit dans la trame bocagère environnante. Aussi le site du tertre du houx n'est pas visible dans le paysage, hormis son entrée au niveau de la VC3.

Les investigations faites sur le site dans le cadre de l'étude faune et flore démontre que le périmètre du projet n'abrite pas de zone humide.

- **Usage futur**

La remise en exploitation du site ne nécessite pas de travaux préalables d'ampleur. Les plateformes de stockage et pistes d'exploitation sont existantes. Un décapage de ces emprises sera réalisé, sur 7 000 m² environ. Le fond de fouille situé à l'altimétrie 90 NGF ne sera pas approfondie dans le cadre de l'exploitation future.

La crête de la butte sera abaissée par l'exploitation prévue. Les vues sur le site et sa perception dans l'espace seront inchangés car les merlons plantés préexistants ne sont pas affectés par celle-ci.

Le dossier estime même que le projet aura des effets positifs sur le paysage environnant, car il permettra de disposer à nouveau du granit beige de Languédias pour la rénovation du bâti ancien du secteur.

L'activité de concassage/criblage aura également pour effet positif d'éviter de stocker sur le site des monticules de matériaux.

- La faune

- **Etat initial**

Plusieurs espèces protégées en transit ont été identifiées sur le site. Le diagnostic du site a été réalisé au travers de 4 séries de campagnes terrains réalisées en 2016 et 2017 sur l'ensemble du site et sur ses abords, afin de pouvoir mieux intégrer une approche fonctionnelle des réseaux écologiques locaux. Les méthodologies et moyens employés sont longuement décrits dans le dossier d'étude (chapitre 9.4.3). Il est pris en compte que la ZNIEFF « étang de Beaulieu » tangente de près le périmètre de l'étude, et qu'on y note la présence de plusieurs espèces d'oiseaux en hivernage ou de passage. L'étude faite prend également en compte les données et prescriptions du schéma régional de cohérence écologique de Bretagne (SRCE), dont ceux liés à la trame verte et bleue.

1/ oiseaux :

34 espèces d'oiseaux différentes ont été recensées. Les espèces les plus représentées sont le rouge gorge, le merle noir et le pigeon ramier.

Parmi les espèces recensées, seule l'aigrette garzette figure à l'annexe 1 de la directive européenne « oiseaux » (directive 79/409/CEE). 24 espèces sont par ailleurs bénéficiaires d'une protection nationale. Au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, 4 sont considérés comme menacés avec un statut « vulnérable » au plan national et 5 au plan régional, dont 2 sont considérés en danger d'extinction (le grand gravelot et le fuligule morillon).

Au regard de cette première analyse, 10 des espèces recensées ont été examinées plus finement : l'aigrette garzette, le bouvreuil pivoine, le chardonneret élégant, la foulque macroule, le fuligule morillon, le grand cormoran, le grand gravelot, le héron cendré, la linotte mélodieuse et le rossignol philomèle. En conclusion, il est constaté que les parties arbustives boisées de la zone d'étude, ainsi que le plan d'eau situé au sud du futur périmètre d'exploitation accueillent l'activité et la présence avifaunistique la plus importante.

2/ mammifères non chiroptères :

Des indices de fréquentation de lapins, lièvres, renards, chevreuils et sangliers ont été relevés. Aucune de ces espèces n'est considérée comme rare, menacée ou protégée. Le lièvre d'Europe fait toutefois l'objet de restriction de sa période de chasse.

3/ chiroptères :

Une méthodologie et des moyens particuliers ont été dédiés à l'étude de ce groupe. La présence de pipistrelles communes a été détectée en vol principalement au-dessus du plan d'eau ainsi que moins fréquemment en

bordure de bosquet. Aucun gîte d'accueil n'a été découvert sur la zone étudiée. Cette espèce est protégée au niveau national et européen. Elle n'est cependant pas considérée comme menacée à l'échelle nationale ni régionale.

4/ amphibiens :

3 espèces ont été observées en partie centrale du site. Il s'agissait de juvéniles en transit de crapaud épineux, de grenouille rousse et de grenouille verte commune. Ces 3 espèces sont protégées mais ne sont pas considérées comme menacées dans la région ou au plan national. Il est estimé que le corridor boisé et le ruisseau en marge Nord du périmètre d'étude, ainsi que le plan d'eau situé au Sud sont susceptibles d'accueillir des sites de reproduction et des sites de refuges pour les espèces de ce groupe.

5/ reptiles :

Aucun individu de ce groupe n'a été observé. La zone d'étude n'est pas considérée comme particulièrement favorable à ce groupe, même s'il ne peut pas être totalement exclu la présence de quelques individus, à la faveur d'une lisière ensoleillée par exemple.

6/ insectes :

Les prospections ont révélé la présence de nombreuses espèces, dont aucune n'est protégée ni menacée.

• Usage futur

Globalement, il est estimé que les enjeux avifaunistiques sont limités à condition de conserver, à l'échelle de la zone d'étude, un ensemble de secteurs boisés et buissonnants et le plan d'eau tel qu'il est.

Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été définies pour limiter les impacts du projet sur ces espèces, comme par exemple d'éviter la période entre fin avril et fin août pour procéder à des interventions sur les bosquets hauts, afin de ne pas perturber le cycle de reproduction de l'avifaune.

Ces mesures conduisent à considérer l'absence d'impact résiduel négatif sur ces espèces.

• Dispositions prévues sur le suivi des impacts

Le suivi proposé comprendra un suivi des oiseaux organisé sous forme de campagnes de terrain en période d'hivernage, de migration et de reproduction, soit sur 3 périodes par an, qui seront réalisées tous les 5 ans et qui donneront lieu à la rédaction d'un bilan.

➤ La flore

• Etat initial

Le diagnostic du site a été réalisé au travers de 4 séries de campagnes terrains réalisées en 2016 et 2017 sur l'ensemble du site et sur ses abords, afin de pouvoir mieux intégrer une approche fonctionnelle des réseaux écologiques locaux. Les méthodologies et moyens employés sont longuement décrits dans le dossier d'étude (chapitre 9.4.3). L'étude faite prend également en compte les données et prescriptions du schéma régional de cohérence écologique de Bretagne (SRCE), dont ceux liés à la trame verte et bleue.

Quelques boisements et bosquets ainsi que des fourrés arbustifs sont présents par îlots sur le site. Le site n'ayant pas été réhabilité, la repousse naturelle est assez réduite, tandis que les merlons périphériques ont gagné en végétation, ce qui participe à la fermeture naturelle du site, et à son insertion dans le paysage bocager.

L'évolution naturelle du site, sans remise en exploitation de la carrière, conduirait au développement de la flore présente sur le site actuellement, avec embroussaillage progressif par les ajoncs et développement à terme des boisements, notamment en périphérie, sur les merlons.

L'étude réalisée conduit à estimer que la diversité floristique sur le site est relativement faible. Aucune des espèces recensées ne fait l'objet de mesure de protection, ni ne fait partie des espèces végétales dites déterminantes de ZNIEFF. Aucune des espèces recensées sur le site n'entre dans les catégories assez rares à très rares.

2 des espèces recensées figurent parmi les catégories de plantes potentiellement invasives ou à surveiller ayant un caractère envahissant : le seneçon du Cap et la vergerette à fleurs nombreuses, sans que leur relevé sur place ne nécessite de prendre en compte de mesures particulières.

- **Usage futur**

L'exploitation de la partie Ouest de la zone d'extraction nécessitera l'arasement de la végétation sur une superficie de 1 000 m² environ.

- **Dispositions prévues sur le suivi des impacts**

Le suivi proposé comprendra un suivi de la flore invasive organisé sous forme d'une campagne annuelle de terrain en période estivale, qui sera renouvelée tous les 5 ans et qui donneront lieu à la rédaction d'un bilan, avec des préconisations d'actions en cas de détection des espèces concernées.

- **Remise en état du site après exploitation**

Le décapage à réaliser en début d'exploitation sur les différents espaces du site devrait permettre de récupérer 1 400 m³ de terre végétale qui seront stockées sur le site et réemployées dans le cadre de sa remise en état à l'issue de l'exploitation.

- L'eau

- **Etat initial**

Le plan d'eau situé en rive Sud du périmètre a pour origine une cuvette d'exploitation de granit sur la carrière voisine dite du houx. Il se présente comme un plan d'eau fermé, donc sans exutoire ni lien avec le réseau hydrographique environnant, d'un hectare et de 15 m de profondeur environ. Le niveau de ce plan d'eau permanent s'est stabilisé autour de la cote 87 NGF, par apport d'eaux pluviales et d'eau souterraine. La capacité de ce plan d'eau est estimée à 150 000 m³. La capacité du plan d'eau à recevoir des eaux complémentaires avant débordement, est estimée à 130 000 m³, soit l'équivalent de 7 années de pluies cumulées.

Le site représente par ailleurs 0,35 % du bassin versant du ruisseau du pont Renault qui jouxte le site en limite Nord. En périphérie du site, les fossés bordant les axes routiers rejoignent le ruisseau du Pont Renault. Sur le site, les ruissellements s'orientent gravitairement vers le plan d'eau.

Dans le cadre de l'étude d'impact, des prélèvements d'eau dans le ruisseau en amont et en aval du site, ainsi que dans le plan d'eau ont été réalisés et analysés sur les paramètres PH, conductivité, DCO, MES et HC.

Les eaux superficielles sont classées en première catégorie piscicole et sont utilisées pour la pratique de la pêche récréative. Il n'y a pas de prise d'eau pour l'alimentation en eau potable sur les cours d'eau du secteur en aval de la carrière.

Concernant les eaux souterraines, le secteur de Languédias est occupé par des formations dans lesquelles se superposent habituellement des aquifères superficiels et profonds. Une fontaine alimentant un ancien lavoir et un puits aujourd'hui abandonné ont été identifiés au sud du plan d'eau. Aucun forage à usage agricole, aucun captage d'eau ni périmètre de protection n'a été recensé autour du site.

- **Usage futur**

Dans le cas des carrières, et plus particulièrement dans le cas de la carrière du tertre du Houx, le risque d'altération des eaux peut être causé par des matières en suspension (MES) et les hydrocarbures.

Les débits de rejets issus de la carrière sont estimés de la manière suivante :

-eaux souterraines issues du drainage de nappes en raison du développement de fronts d'exploitation, avec un débit maximum de 0,7m³/h, soit environ 6 000 m³/an ;

-eaux pluviales issues du ruissellement sur les 3.8 ha drainés par la carrière. En considérant un coefficient de ruissellement de 0,6, ce débit pluvial peut être évalué à environ 2m³/h soit 17 700 m³/an.

Ainsi le débit moyen annuel de rejets issus de la carrière est estimé à environ 23 700 m³/an soit 2,7 m³/h. Ce rejet gravitaire rejoindra le plan d'eau, remarque étant faite qu'une partie de ces débits existe déjà, compte tenu de l'état initial dans lequel a été laissé le site en fin des exploitations précédentes.

Les effets du projet au regard du SGE et du SDAGE ont été analysées. Cette analyse conclut à la compatibilité du projet par rapport à ces documents.

Les dispositions envisagées concernant l'entretien et la présence des véhicules et installations motorisées, visent à réduire les risques liés aux hydrocarbures.

La profondeur maximale d'exploitation fixée à la cote 90 NGF, soit 3m au dessus du niveau courant de l'eau au plan d'eau permet d'envisager l'exploitation « à sec », sans nécessité de pompage d'exhaure en provenance du plan d'eau voisin.

Les volumes prélevés pour l'abattage des poussières, estimés à 30 m³/an sont insignifiants au regard de la capacité du plan d'eau.

Les eaux utilisées sur le site comprendront :

Usage des eaux	Origine	Volume annuel
Eau potable et sanitaires	Réseau d'adduction communal ou eau embouteillée	Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 1 m ³
Aspersion des pistes pour l'abattage des poussières	Tracteur équipé de tonne à eau, pompage dans le plan d'eau Sud	Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 30 m ³
Eaux d'extinction d'incendie	Plan d'eau Sud	La capacité toujours en eau du plan d'eau et mobilisable par le SDIS est d'environ 150 000 m ³ (10 000 m ² x 15 m de profondeur)

Fig. 39 : Nature et volume des eaux utilisées

En dehors des prélèvements en eau des locaux (eau potable et sanitaires), toutes les eaux utilisées sur le site proviendront du plan d'eau Sud. Il n'est prévu aucun prélèvement d'eau par forage ou prise d'eau dans un cours d'eau.

• **Dispositions prévues sur le suivi des impacts.**

Une campagne annuelle de prélèvements et d'analyses des échantillons dans le plan d'eau, sur les mêmes paramètres que l'analyse initiale.

- A noter que le dossier examine également l'état initial, les risques et impacts potentiels du projet sur l'air et les sols.

En conclusion, la synthèse des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) est établie comme suit

Le tableau suivant récapitule ces mesures selon la typologie ERC (Eviter Réduire Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Bruits	Modéré	/	Activité en période diurne Activité par campagnes ponctuelles Entretien régulier des engins et installations Présence de merlons périphériques (notamment en limite Sud) faisant office de merlons anti-bruits	/
Poussières	Modéré	/	Arrosage des pistes en période sèche Activité par campagnes ponctuelles	/
Vibrations	Modéré	/	Respect des plans de tir Utilisation d'explosifs peu puissants (poudre noire) Avertissement du tir par sirène avant le tir	/
Boues	Modéré	/	Entretien et rechargement régulier des pistes de circulation Activité par campagnes ponctuelles Nettoyage de la Voie Communale en tant que de besoin	/
Sécurité	Modéré	/	Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture Port des EPI obligatoire Accès strictement limité aux personnes autorisées Circulation piétonne sur le site interdite sauf exception Site entièrement bordé par clôtures et/ou merlons Pente des pistes inférieure ou égale à 10% Vitesse limitée à 30 km/h sur le site Actualisation et affichage d'un plan de circulation à l'entrée de la carrière	/
Trafics routiers	Modéré	/	Renforcement de la signalisation de la sortie de la carrière sur la voie communale n°3 (panneaux) Activité par campagnes ponctuelles	/
Pollution des sols	Modéré	/	Plein des engins sur bâche étanche Entretien des engins (vidanges etc..) en atelier spécialisé hors du site du Tertre du Houx, Présence de kit anti-pollution dans le bungalow de la carrière.	/

Types ou groupes biologiques	Synthèse	
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A) / Suivis Ecologiques (SE)
Zonages du patrimoine naturel	<p>Pas d'impact direct, ni indirect sur la ZNIEFF avoisinante</p> <p>Réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 permettant de conclure à l'absence d'impact</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats et habitats d'espèces évoqués dans la ZNIEFF avoisinante</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p>
SRCE : trame verte et bleue Réseaux écologiques locaux	Pas d'impact direct, ni indirect significatif	<p>Projet n'affectant pas les habitats principaux constitutifs de la trame verte et bleue et des réseaux écologiques locaux</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p>
Zones humides	Aucun impact à retenir	Aucune mesure spécifique
Habitats	<p>Pas d'impact direct sur les habitats à intérêt</p> <p>Impacts locaux, temporaires ou risques d'impacts sur une fraction d'habitats de moindre intérêt lors de l'exploitation</p> <p>Impact positif attendu à terme par une diversité des habitats augmentée notamment des milieux ouverts</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Limitation des emprises ou des effets</p> <p>R1 : relatif aux milieux arbustifs et arborés</p> <p>- R1-1 : arrachage ponctuel hors période de nidification de l'avifaune</p> <p>- R1-2 : renaturation sans intervention des espaces non nécessaires à l'exploitation</p> <p>R2 : relatif aux milieux aquatiques avec la prévention des risques de pollution par les équipements et engins</p> <p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>

Types ou groupes biologiques	Synthèse	
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A) / Suivis Ecologiques (SE)
Flore	<p>Pas d'impact négatif significatif en l'absence d'intérêt particulier</p> <p>Effet positif potentiel à terme par la diversification des habitats tout en veillant à ne pas favoriser l'arrivée d'espèce floristique invasive avérée</p>	<p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p> <p>SE2 : suivi de surveillance de la flore invasive avérée</p>
Oiseaux	<p>Pas d'impact direct sur les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>Impacts locaux, temporaires ou risques d'impacts sur une fraction d'habitats de moindre intérêt lors de l'exploitation</p> <p>Impact positif attendu à terme par une diversité des habitats augmentée notamment des milieux ouverts</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Limitation des emprises ou des effets</p> <p>R1 : relatif aux milieux arbustifs et arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1-1 : arrachage ponctuel hors période de nidification de l'avifaune - R1-2 : renaturation sans intervention des espaces non nécessaires à l'exploitation <p>R2 : relatif aux milieux aquatiques avec la prévention des risques de pollution par les équipements et engins</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p> <p>SE1 : suivi des oiseaux</p>
Mammifères non chiroptères	<p>Pas d'impact négatif direct ni indirect significatif pour le lièvre d'Europe</p>	<p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>
Mammifères chiroptères	<p>Pas d'impact négatif direct ni indirect significatif pour la chasse de la pipistrelle commune</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p>

Types ou groupes biologiques	Synthèse	
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A) / Suivis Ecologiques (SE)
Amphibiens	<p>Pas d'impact direct sur les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>Impacts locaux, temporaires ou risques d'impacts lors de l'exploitation</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Limitation des emprises ou des effets</p> <p>R1 : relatif aux milieux arbustifs et arborés</p> <p>- R1-2 : renaturation sans intervention des espaces non nécessaires à l'exploitation</p> <p>R2 : relatif aux milieux aquatiques avec la prévention des risques de pollution par les équipements et engins</p>
Reptiles	<p>Pas d'impact négatif en l'absence d'intérêt particulier</p> <p>Effet positif potentiel à terme par la diversification des habitats notamment des milieux ouverts</p>	<p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>
Insectes	<p>Pas d'impact négatif direct ni indirect significatif</p> <p>Effet positif potentiel à terme par la diversification des habitats notamment des milieux ouverts</p>	<p>Projet n'affectant pas les principaux habitats représentés</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>

1.2.7 cadre réglementaire

Le projet est instruit dans le nouveau cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n°2017-8 du 26 janvier 2017 e du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Il est soumis à demande d'autorisation, à déclaration et à enregistrement au titre de plusieurs rubriques de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et à déclaration au titre des IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux et Activités) touchant au domaine de l'eau dans le cadre du code de l'environnement (article L214-1).

Au plan de la réglementation d'urbanisme, il est noté que la commune de Languédias relève pour le moment du Règlement National d'Urbanisme, et qu'aucune demande de permis de construire ne semble nécessaire pour la réalisation de ce projet.

La communauté d'agglomération Dinan Communauté dans laquelle s'inscrit la commune de Languédias a actuellement à l'étude un projet de PLUi, projet arrêté fin juillet et mis à l'enquête en aout/septembre 2019.

1.3 DEMARCHES PRELIMINAIRES

Suite à la demande formulée par la SARL Granits de Guerlesquin le 22/05/2018, et à la présentation d'un dossier complété le 7/01/2019, le dossier jugé recevable par l'Inspection des Installations classées le 12/04/2019. La demande de la préfecture au TA pour désignation d'un commissaire enquêteur date du 19/04/2019. J'ai été nommée par décision du TA en date du 24 mai 2019. Je me suis rendue sur place le 18 juin 2019, pour prendre connaissance du contexte, rencontrer les services municipaux en vue de l'organisation matérielle des permanences, et vérifier un certain nombre d'affichages. J'ai enfin organisé et participé à une visite du site en compagnie du futur exploitant le 21 juin 2019.

1.4 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.4.1 Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête

(arrêté du 5/06/2019, sous la ref. IC n°2018/2043)

Dispositions de l'arrêté :

- Enquête du 1° juillet – 9h00 au 1° aout 2019- 16h00, soit pendant une durée de 32 jours
- Rappel des heures d'ouverture de la mairie :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9H00 - 12H00 la semaine 27 et de 14h00 à 16h00 les semaines 28, 29, 30 et 31
mardi	9H00 - 12H00 uniquement la semaine 27 (pas d'ouverture le mardi les semaines 28, 29, 30 et 31)
mercredi	Fermée
jeudi	9H00 - 12H00 la semaine 27 et de 14h00 à 16h00 les semaines 28, 29,30 et 31
vendredi	9H00 - 12H00 semaine 27 (pas d'ouverture le vendredi les semaines 28, 29, 30 et 31/)
samedi	fermée

- Le dossier sera mis à disposition du public en version papier en mairie. Un ordinateur y sera également mis à disposition afin de consulter le CD reproduisant le dossier d'enquête.

➤ Permanences

1er juillet 2019	9h00 - 12h00
11 juillet 2019	14h00 - 16h00
22 juillet 2019	14h00 - 16h00
1er août 2019	14h00 - 16h00

➤ Publicité

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias, et Yvignac-la-Tour, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 15 juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'ai personnellement constaté la parution des avis d'enquête dans les éditions OF des 8/9 juin 2019, le 2° avis étant paru le 1° juillet 2019, ainsi que les affichages en mairie de Languédias, Mégrit, Plélan le Petit avant et pendant l'enquête.

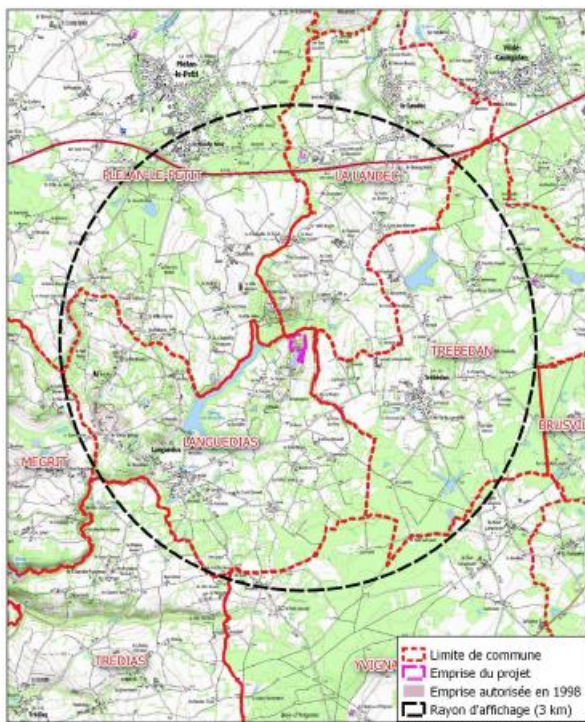
Concernant l'affichage de l'avis d'enquête sur le futur site d'exploitation, j'ai relancé le porteur du projet, et cet affichage a été mis en place à compter du 12 juillet 2019.

➤ Transmission des observations

- Registre mis à disposition du public en mairie
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Languédias
- Par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.
- par voie électronique à la préfecture : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 1er juillet 2019, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au 1er août 2019, 16h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>. Elles seront également transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Languédias.

➤ Avis des conseils municipaux



Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Languédias, La Landec, Trébedan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias, Yvignac-la-Tour et au conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 16 août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor.

1.4. 2 Composition du dossier d'enquête

- registre d'observations
- chemise administrative contenant l'arrête préfectoral et les avis au public
- cd pour consultation du dossier d'enquête

Sommaire du dossier d'étude présenté par le porteur du projet :

- 1° partie : contexte règlementaire, cadre du projet et échange avec la préfecture
- 2° partie : présentation de la demande initiale (art R181-du code de l'environnement)
 - . présentation du demandeur et du projet
 - . description de l'activité (nature, volumes, procédés, moyens de suivi, de surveillance, d'intervention en cas d'accident ou d'incident
 - . étude d'impact
 - . note de présentation non technique
 - . éléments graphiques et illustrations diverses
- 3° partie : compléments apportés au dossier initial (art R 181-15-2 du code de l'environnement)
 - . procédés de fabrication
 - . capacités techniques et financières
 - . état de pollution des sols
 - . garanties financières
 - . plan d'ensemble

- . étude de dangers
- . avis des propriétaires fonciers sur le projet de remise en état
- . point sur le PLU/PLUi
- . plan de gestion des déchets d'extraction

1.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.5.1 Conditions matérielles

J'ai tenu mes permanences au premier étage de la mairie, salle du conseil. En tant que de besoin, un bureau équipé d'un ordinateur était à ma disposition et à celle du public au rez de chaussée de la mairie.

1.5.2 Permanences

Je n'ai eu aucune visite du public lors de mes différentes permanences

1° permanence : discussion avec Mme Noel, secrétaire de mairie, concernant l'ouverture de la mairie durant ses congés, et M. Nedellec, 1° adjoint

2° permanence : R.A.S.

3° permanence : vu M. le maire de Languedias (M. Dauphin)

4° permanence : clôture de l'enquête

1.5.3 Les observations formulées par le public

Aucune inscription au registre, aucun courrier.

Deux mails ont été envoyés à l'adresse mise à disposition par la préfecture :

- mail du 23/07/2019 de M. Caro, domicilié à Plerin (22190), contenant une pièce jointe en date du 18/07/2019, se présentant comme membre représentant l'association CANE (Côtes d'Armor Nature Environnement) à la CDNPS ;
- mail du 30/04/2019 M. Guyot, président de l'association VIVARMOR Nature (siège à Ploufragan 22440) contenant une pièce jointe en date du 29/07/2019.

Ces deux mails ont été imprimés et annexés au registre des observations.

Sujets abordés dans ces observations :

(Nota : les textes entre guillemets sont la reprise exacte des termes employés dans ces observations).

➤ observation n°1 : mail de M. Caro :

1/interrogation sur les tonnages déclarés :

« La nouvelle demande est établie sur une quantité de blocs nets de 3 330 t/an, il aurait été plus logique d'indiquer la quantité é brute extraite de 10 900 t/an. »

2/conditions d'exploitation du site :

« Le concasseur de 500 kw n'est-il pas surdimensionné ? (beaucoup d'exploitations utilisent des concasseurs mobiles de moins de 220 kw) »

« tirs de mines : qui les réalise, est-ce un prestataire ? Si c'est le personnel de l'entreprise, a-t-il suivi une formation spéciale ? y-a-t-il un stockage d'explosifs sur le site ? »

3/ suivi bruits et poussières :

« Il faut considérer la demande actuelle comme une nouvelle création de carrière, d'où application de l'article 22.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, et le respect des suivis de surveillances bruits et poussières lors de la première campagne de concassage, puis tous les 3 ans, afin de pouvoir acter les niveaux de ces nuisances vis-à-vis des 5 premières habitations qui sont distantes de moins de 200m du site »

4/ suivi faune et flore :

« la création d'un comité de suivi, se réunissant annuellement, composé d'une association environnementale, de la mairie, de représentants des administrations concernées et de riverains pour assurer ce suivi est indispensable afin de respecter les préconisations rédigées dans le dossier sur le suivi écologique »

« Beaucoup d'espèces ont été recensées sur le site...la présence de la réserve d'eau mitoyenne servant de refuge à cette faune est à considérer et à suivre »

➤ **Observation N°2 : mail de l'association VIVARMOR NATURE**

1/interrogation sur les tonnages déclarés :

« Flou et ambiguïté sur les tonnages bruts extraits. La production totale (blocs de taille + granulats dérivés) maximale annuelle sollicitée est de 16 700 tonnes et ne se limite pas aux 3 300 t/a de blocs mentionnés dans le dossier »

2/conditions d'exploitation du site :

a) Les tirs :

« Pas de précision ni d'évaluation du nombre de tirs lors des 6 campagnes de 10 jours/an.

Tirs effectués par l'exploitant ou par une société spécialisée extérieure ?

Information préalable des habitants du hameau du Houx avant chaque campagne de tirs ?

Demande de mesures d'enregistrement systématique des vibrations par la pose d'un sismographe au niveau des habitations les plus proches. »

b) Les explosifs :

« Local et stockage d'explosifs sur le site ou pas ? il est noté le démantèlement du local présent actuellement dès la reprise de l'exploitation (cf. page 77), alors que ce dernier reste mentionné sur certains plans dans la légende des installations (cf. page 66 et suivantes), mais pas sur les cartes du site. Il est par ailleurs évoqué sa réutilisation en local à outils. »

3/ suivi bruits et poussières :

« Nous adhérons aux remarques de l'ARS, mais en l'absence de comité local de suivi, qui décidera de procéder à des mesures ponctuelles en phase d'exploitation ? »

« L'évitement des poussières par arrosage des pistes est une bonne chose. En complément, l'installation d'un dispositif type rotoluve en sortie de carrière éviterait d'avoir à nettoyer si besoin les voies communales. »

« Des mesures annuelles et non tous les 3 ans des poussières émises lors des opérations de concassage sont souhaitables »

4/ suivi faune et flore :

« Comme dans tout dossier présenté en CDNPS, nous demandons la création d'un tel espace de concertation, d'échange et d'observation, a même de prévenir et de résoudre toute éventuelle difficulté, et ce dans un climat apaisé. Sous la responsabilité du maire de la commune, réunissant élus, exploitant, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes, il se réunira une fois par an, au cas par cas si besoins, et sera impliqué dans la remise en état du site en fin d'exploitation. »

5/ inventaire faune et flore :

« Concernant l'étude de la faune et de la flore, beaucoup de questions peuvent être soulevées à la lecture de l'étude menée par ExEco Environnement :

- Les méthodes d'inventaires ne sont pas vraiment explicitées et les périodes de prospection réalisées ne sont pas en adéquation avec ce que le bureau d'étude préconise lui-même (cf. tableau page 9). On ne peut que s'étonner de l'absence de prospections à la période favorable d'expression de la faune et de la flore en mai, juin, juillet.
- Par exemple, sur le volet oiseaux nicheurs, les méthodes d'inventaire élaborées par le Muséum National d'Histoire Naturelle préconisent au minimum deux passages, l'un au plus tôt en début avril, l'autre au plus tard aux environs du 10 juin, la date charnière étant le 5 mai. Dans le cas présent, une seule prospection a été réalisée le 27 avril. Elle ne peut conclure à une connaissance adaptée du peuplement d'oiseaux nicheurs. De plus, sur ce volet, aucune prospection de détection des rapaces nocturnes, ni de l'engoulevent d'Europe (espèce annexée, qui est connue dans le secteur) n'est mentionnée.

Sur ce volet encore, il y a un amalgame entre la carte présentée qui mentionne la présence de cormorans huppés (espèce marine), et les résultats de l'inventaire qui mentionnent le grand cormoran. De plus, on peut douter de la véracité de l'observation du grand gravelot, espèce littorale. Cette mention pourrait être attribuée à une confusion avec le petit gravelot, espèce fréquentant ce type de milieu.

- Sur le volet malacologique, la recherche d'*Elona quimperiana* n'est clairement pas adaptée car la zone se situe en dehors de son aire de répartition.
- Sur le volet chiroptères, les méthodes et périodes ne sont pas adaptées, et le fait de ne contacter qu'une seule espèce sur ce type de milieu qui peut à minima en accueillir une dizaine pourrait démontrer un défaut de prospection.
- Sur le volet amphibiens, on peut s'étonner qu'aucune espèce de triton ne soit mentionnée. Les habitats présents leur sont très favorables et plusieurs espèces, annexées et connues de la zone (*Triturus marmoratus*, *Ichthyosaura alpestris*, *Lisstriton elveticus*). Chez les anoues, les prospections réalisées ne semblent pas pouvoir affirmer la non-présence d'*Hyla arborea*, espèce à forte protection.
- Pour ce qui est de l'entomofaune et plus précisément les rhopalocères, dont il manque la liste en annexe, le peu d'espèces s'explique également par des dates de prospection insuffisamment adaptées ».

6/ mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

« A la lecture du document et à l'insuffisance du diagnostic écologique, on peut réellement avoir des doutes sur l'application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser au regard de la loi Biodiversité d'août 2016 et à la notion du « zéro perte nette de biodiversité ».

1.6. LES AVIS EMIS

Dans son rapport en date du 12 avril 2019, l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Bretagne conclut au caractère complet et régulier du dossier présenté et de sa mise en enquête publique, dans les conditions fixées à l'article R181-36 et suivants du code de l'environnement.

1.6.1. Avis des P.P.A.

Conformément aux articles R181-18, 21, 23 et 32 du code de l'environnement, le dossier a fait l'objet d'une consultation pour avis ou pour contribution de différents services et organisme. Dans ce cadre, les avis suivants ont été recueillis :

- Agence Régionale de Santé Bretagne, avis en date du 14 juin 2018, et complété le 10 janvier 2019 : « avis favorable pour ce projet, sous réserve de la modification du point de mesure prévu en ZER »

Commentaire du commissaire enquêteur : ZER = zone à émergence réglementée, , c'est-à-dire, en l'occurrence à l'intérieur de bâtiments habités préexistants, et de leurs parties annexes proches et non couvertes (jardin, cour...)

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis en date du 6 juin 2018 : « l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualités concernées. »
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne , avis en date du 9 janvier 2019 : « le projet d'autorisation d'exploiter la carrière reçoit un avis favorable de notre service. »
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, avis en date du 18 juin 2018, complété le 13 février 2019 : « les différents compléments présentés répondent aux demandes formulées à mon avis du 18 juin 2018 et n'appellent pas de ma part de remarques particulières ».

1.6.2 Avis DE LA M.R.A.e.

Avis tacite, sans observation, en date du 5 septembre 2018, La MRAe n'ayant pu étudier le dossier dans les délais impartis.

1.6.3 Avis des conseils municipaux

	DATE CONSEIL	AVIS
COMMUNES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE 3 KM	LA LANDEC	28/06/2019 FAVORABLE
	TREBEDAN	Pas de délibération
	PLELAN LE PETIT	9/07/2019 FAVORABLE AVEC RESERVE CONCERNANT LE TRAFIC PL SUR LES VOIES COMMUNALES
	MEGRIT	11/07/2019 PAS D'AVIS, LE CONSEIL « PREND ACTE »
	TREDIAS	5/08/2019 FAVORABLE
	YVIGNAC LA TOUR	18/07/2019 FAVORABLE
LANGUEDIAS	8/07/2019 FAVORABLE	
DINAN AGGLO	Pas de délibération du conseil communautaire ni d'avis du bureau	

➤ Avis du conseil municipal de La Landec :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier concernant une enquête publique du 01^{er} juillet au 01^{er} août 2019 dans la commune de Languédias sur la demande présentée par la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN en vue de l'exploitation de la carrière située le site « le tertre du Houx » pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

➤ Avis du conseil municipal d'Yvignac la Tour :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la demande présentée par la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN.**

➤ Avis du conseil municipal de Trédias :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir débattu et délibéré, décide, par neuf voix pour et une abstention :

- **D'émettre un avis favorable à ce projet.**

➤ Avis du conseil municipal de Mégrit :

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

➤ Avis du conseil municipal de Plélan le Petit :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, DONNENT un avis favorable avec des réserves à la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement concernant SARL GRANIT DE GUERLESQUIN

Les Réserves : Le Conseil Municipal souhaite alerter la société sur le calibrage des routes de Plélan-le-Petit, qui n'est pas adapté pour supporter ce type de trafic.

➤ Avis du conseil municipal de Languédias :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en avoir délibéré et débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **D'émettre un avis favorable à ce projet.**

1.7 LES QUESTION DU COMMISSAIRES ENQUETEUR

Dans le cadre du Procès-Verbal de Synthèse, transmis le 6 aout 2019 par mail et par courrier au porteur du projet et à la préfecture des Côtes d'Armor, j'ai demandé à la SARL Granit de Guerlesquin de bien vouloir m'apporter un complément d'information et/ou de répondre aux questions suivantes :

- Précisions a apporter sur la sécurisation du site, notamment par rapport :
 - . au(x) sentier(s) dont la présence semble confirmée par le document joint
 - . dispositions particulières lors des tirs de mines ?

. signaler les limites foncières ou le périmètre d'exploitation (zones interdites au public), par exemple par la pose de panneaux en crête de merlons?



- Evolution de la demande ou du marché des matériaux "granit", (tendant à monter toute l'utilité de réouvrir cette carrière)
- Pouvez vous préciser les itinéraires qui seront empruntés par vos PL pour l'acheminement des blocs vers vos usines de façonnage, et de ceux qui assureront le transport des granulats, ou à minima, indiquer le trajet qui sera emprunté pour rejoindre la RN 176
- Aussi bien pour la sécurité de votre personnel, que pour le public le cas échéant, en cas d'accident suite à une intrusion, pouvez vous indiquer si les installations disposeront d'un point d'eau, d'une ligne téléphonique.... ou quels seront les moyens de ce type mis en place ?
- Compatibilité du projet avec le projet de PLUi arrêté le 22/07/2019 par Dinan Agglomération (voir extrait du règlement graphique ci après) ?



Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19)
- Bâtiments remarquables (art. L.151-19)
- Cônes de visibilité (art. L.151-19)
- Cônes de visibilité - inconstructible (art. L.151-19)
- Petits patrimoines protégés (art. L.151-19)
- Changements de destination vers l'habitation (art. L.151-11)
- Interdictions de changements de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques et les établissements de restauration
- Linéaires commerciaux (art. L.151-16)
- Haies et talus protégés (art. L.151-23)
- Mur d'intérêt patrimonial (art. L.151-19)
- Alignement ligne de référence
- Alignements d'arbres à protéger (art. L.151-23)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38)
- Linéaire préservation de l'habitat
- Marges de recul des voies à grande circulation
- Limites de zones humides
- Espaces proches du rivage (art. L.121-13)
- Lignes de référence du gabarit
- Espaces Boisés Classés à protéger (art. L.113-1)
- Espaces Boisés Classés à créer (art. L.113-1)
- Patrimoine paysager (art. L.151-19)
- Bandes paysagères (art. L.151-19)
- Emplacement réservé (art. L.151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7)
- Périmètres de centralité commerciale (art. L.151-16)
- Zones Non Aedificandi (art. R.151-31)
- Périmètre de gel (article L.151-41)
- Servitude de mixité sociale (art. L.151-41)
- Zones de protection archéologique
- Zones humides protégées (art. L.121-123)
- Submersion marine : zone de dissipation de l'énergie à l'arrière du système de protection
- Submersion marine : aléa fort
- Submersion marine : aléa moyen
- Submersion marine : aléa futur

Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Commune	Destinataire	Superficie (m ²)
81	Équipement	Languédias	Commune	14343
82	Liaison douce	Languédias, Trébédan	Commune	8189

1.8 LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET

J'ai reçu le mémoire en réponse de la SARL Granit de Guerlesquin par mail le 29 aout 2019, et par courrier dans les jours suivants.

Le 19 aout 2019, M. De Beaufort, gérant de la SARL m'avait informée de son impossibilité à me transmettre son mémoire en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours, en envisageant une date de remise au 31 aout, afin de pouvoir consulter notamment son bureau d'étude sur les sujets faune et flore et les services de Dinan Agglomération concernant le PLUi.

Le mémoire en réponse reçu figure in extenso ci-après, en annexe 2. C'est un document de 21 pages, qui répond de manière détaillée aux observations faites.

1.9 REPORT DE LA REMISE DES RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu du délai demandé par le porteur du projet pour la remise de son mémoire en réponse, j'ai sollicité la préfecture des Côtes d'Armor, afin d'obtenir le report de la remise de mon rapport, de mes conclusions et avis, que je devais réglementairement présenter le 30 Aout 2019 au plus tard. Un délai supplémentaire, allant jusqu'au 13 septembre 2019 m'a été accordé aux termes d'un courrier en date du 27 aout 2019 (cf. copie de ce courrier en annexe 3).

Fait à Plévenon, le 12 septembre 2019

Catherine Blanchard
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, reading "C. Blanchard", written over a horizontal line.

2° PARTIE- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SARL Granit de Guerlesquin, dans le cadre d'une autorisation environnementale pour la reprise de l'exploitation d'une carrière de granit au lieudit le Tertre du Houx à Languédias.

Cette reprise d'exploitation relève des procédures suivantes :

- exploitation d'une carrière pour une durée de 20 ans (soumise à autorisation au titre des ICPE – rubrique 2510-1),
- fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux (soumise à enregistrement au titre des ICPE- rubrique 2515-1) ,
- mise en place d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (soumise à déclaration au titre des ICPE- rubrique 2517),
- rejets pluviaux (soumis à déclaration au titre de la rubrique IOTA N° 2.1.5.0).

Le projet est instruit dans le nouveau cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n°2017-8 du 26 janvier 2017 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions, soit à un refus.

2.2. RAPPEL DU PROJET

La commune de Languédias est située dans le département des Côtes d'Armor, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Dinan. La commune s'étend sur 8,6 km² et compte un peu moins de 500 habitants, à une altitude moyenne de 95 m, dans un relief vallonné. C'est une commune rurale. Le site du tertre du Houx est localisé en partie Nord Est de la commune, à environ 2km du bourg.

Le hameau le plus proche est le hameau du Houx, au sud du plan d'eau. Il n'y a aucune habitation dans un rayon de 300 m autour de l'exploitation envisagée.

Le site est accessible principalement depuis la RD 61 (languedias/Trebedan), en empruntant la voie communale n°3 sur 1 200 m vers le Nord. L'accès à la N176, vers le Nord peut s'effectuer via plusieurs petites routes sur les communes de Languédias, la Landec et Plelan le Petit, sur une distance d'environ 5 km, ou via les bourg de Languédias et Trébédan et la RD 62.

L'accès à la N12, vers le Sud, s'effectue sur une distance d'une dizaine de kilomètres via la VC n3, le bourg de Languédias et la RD61 notamment, sur les communes de Trédias et Tremeur.

La carrière exploite un granit d'une colorimétrie particulière, beige jaune à grain fin, exploité de longue date pour la pierre de taille dans le bâti local et qui a su faire sa réputation depuis le moyen âge et jusqu'à plus récemment (pavage de la cour Napoléon III au Louvre, autour la pyramide). Languédias et les plus proches communes (la Landec, Mégrit) connaissent encore plusieurs carrières en exploitation. Elles ont compté plus de 200 carrières et plus de 500 carriers y étaient recensés.

Le porteur du projet est la SARL Granit de Guerlesquin, qui est une société spécialiste de la pierre d'habillage de façade. Cette société a notamment inventé et mis au point un procédé de fabrication de pierre à coller en granit naturel répondant à la norme du DTU 52.2.P2. Le siège social est à Ploufragan. La société exploite plusieurs carrières sur les Côtes d'Armor, ainsi que des ateliers de façonnage et de concassage.

Le choix de la société Granit de Guerlesquin pour la reprise de l'activité de cette carrière est motivé par :

- la présence d'un gisement de roche d'un volume conséquent, estimé à 126 000 m³ soit 327 000 tonnes en volume brut (blocs exploitables en pierres de taille, ornementales ou décoratives et matériaux altérés ou fracturés qui seront valorisables en granulats). Sur la base d'une estimation de 70% de rebut, la quantité de granit valorisable est donc de 100 000 tonnes, ce qui conduit à estimer la production de blocs à 3 300 tonnes en moyenne annuelle, avec un maxima de 5 000 tonnes /an.
- un gisement de qualité, valorisable sur plusieurs segments de marché,
- un gisement dont les caractéristiques permettront à la société d'élargir sa gamme de produits
- la maîtrise foncière des terrains
- un site et un environnement qui minimisent les risques/dangers et les troubles pour les riverains
- une desserte/accessibilité satisfaisante

La remise en exploitation du site ne nécessite pas de travaux préalables d'ampleur. Le site n'ayant pas été réhabilité, la repousse naturelle est assez réduite. Les plateformes de stockage et pistes d'exploitation sont existantes. Les merlons périphériques ont gagné en végétation, ce qui participe à la fermeture naturelle du site. Les abords du plan d'eau sont restés très abruptes, ce qui n'en n'a pas incité la fréquentation.

L'extraction des blocs reprendra à partir des fronts d'extraction abandonnés. L'activité extractive sera ponctuelle, répartie sur 4 à 6 campagnes de 2 à 3 semaines chacune par an, représentant environ 60 jours d'activité par an. Les blocs seront évacués par camions vers les ateliers de façonnage de la société, notamment ceux du Hinglé et de Ploufragan. Les blocs extraits du site seront utilisés comme pierres ornementales : pierres à coller, pierres de taille ou pierres paysagères. L'exploitation de ce type de gisement génère des quantités importantes de stériles d'exploitation (pouvant aller jusqu'à 70% des volumes extraits). Ces matériaux seront stockés sur place et quelques semaines par an, une installation mobile de concassage-criblage viendra les valoriser en granulats. Ils seront enlevés ensuite.

Il n'y aura pas de personnel en permanence sur le site, ni de matériel ou engins. Les engins et installations de traitement mobile feront l'objet d'un entretien hors site, le stockage des huiles usagées sur le site n'est pas prévu. Les ravitaillements éventuel en carburant seront effectués à partir de camions citerne, sans stockage sur le site. En période d'exploitation, le site nécessitera la présence de 2 personnes, 2 personnes supplémentaires lors des campagnes de minage, et une équipe supplémentaires lors des campagnes de concassage-criblage. Les locaux sociaux seront organisés à l'aide de locaux type Algéco, servant de bureau, vestiaires, réfectoire. Les sanitaires seront de type autonomes. Le personnel employé sur place sera formé aux procédures de sécurité.

L'accès à la carrière sera sécurisé par de nouveaux portails et une signalétique adaptée. A l'intérieur du site, un panneau affichera le plan de circulation, rappellera les consignes d'accès et précisera l'usage et les dangers particuliers aux différentes zones du site. Un quai de chargement viendra faciliter le chargement des camions évacuant les blocs.

Le dossier précise qu'il n'est pas prévu d'apporter de l'extérieur de la carrière des matériaux inertes.

Le dossier précise également les travaux prévus dans le cadre de la remise en état du site : régalaige des terres végétales, mise en sécurité des fronts d'extraction, maintien des clôtures et portails.

EVOLUTION DEPUIS LA DERNIERE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CETTE CARRIÈRE

		Ancienne autorisation (AP du 12/08/1998)	Nouvelle autorisation sollicitée
Bénéficiaire		SCOP SA Graniouest	SARL Granit de Guerlesquin
Superficie autorisée		17 000 m ²	45 060 m ²
Superficie dédiée aux extractions		5 300 m ²	9500 m ² dont 7000 m ² à découvrir
Durée		15 ans => 2015	30 ans
Rubriques ICPE		2510 : A	2510 : A 2515 : E 2517 : D
Cote de fond de fouille		75 m NGF	90 m NGF
Extractions de matériaux bruts	Quantité moyenne annuelle	Non précisé	4 200 m ³ soit 10 900 tonnes
	Total extrait sur 30 années	Non précisé	126 000 m ³ 327 000 t
Production de blocs valorisables	Quantité moyenne annuelle	Non précisé	1270 m ³ 3 300 tonnes
	Quantité maximale annuelle	Non précisé	1900 m ³ 5 000 tonnes
	Total produit sur 30 années	Non précisé	100 000 t
Nature des installations de traitement		Non concerné à l'époque	Concassage criblage mobile
Puissance des installations		Non concerné à l'époque	500 kW
Production de granulats (concassage-criblage des stériles)	Quantité moyenne annuelle	Non concerné à l'époque	2930 m ³ soit 7600 tonnes
	Quantité maximale annuelle	Non concerné à l'époque	4 500 m ³ soit 11 700 tonnes
	Total produit sur 30 années	Non concerné à l'époque	87 900 m ³ 228 000 t

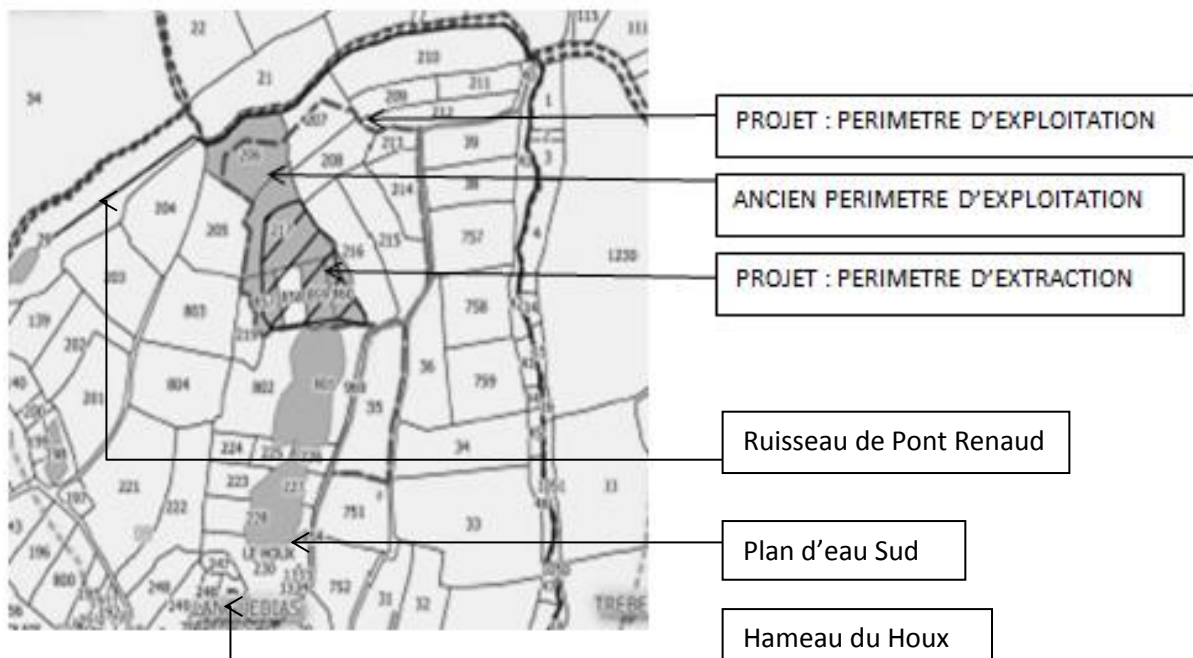
nota : toutes les estimations d'exploitation établies par la SARL Granit de Guerlesquin sont basées sur 30 ans d'exploitation, tandis que le dossier expose que les autorisations d'exploitation au titre des installations classées seront délivrées pour 20 ans.

Le projet s'étend sur une emprise élargie par rapport à l'exploitation précédente de la carrière. Les parcelles du site appartiennent à 2 SCI différentes. Aucune des parcelles concernées n'est exploitée en terre agricole.

Le plan d'eau appartient pour l'essentiel à la commune de Languédias.

Le dossier précise que les accords nécessaires (exploitation, rejets eaux pluviales) ont été obtenus auprès des différents propriétaires.

LOCALISATION ET EMPRISE DU PROJET



2.3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces impacts sont analysés au travers de l'étude d'impact, du dossier d'incidences « Natura 200 », ainsi que de l'étude de dangers.

Les impacts sensibles identifiés et étudiés concernent les thématiques suivantes:

- Le bruit
- Les poussières
- Les boues
- Les vibrations
- Le trafic routier
- La sécurité
- Le paysage
- La faune
- La flore
- L'eau

Pour chacun d'entre eux, il est examiné l'état initial, les usages ou impacts futurs, les dispositions destinées à éviter, réduire ou compenser ces impacts (mesures ERC), les dispositions prévues pour le suivi de ces impacts tout au long de l'exploitation de cette carrière, ainsi que les dispositions envisagées pour la remise en état du site en fin d'exploitation.

En conclusion, la synthèse des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) est établie comme suit :

Le tableau suivant récapitule ces mesures selon la typologie ERC (Eviter Réduire Compenser).

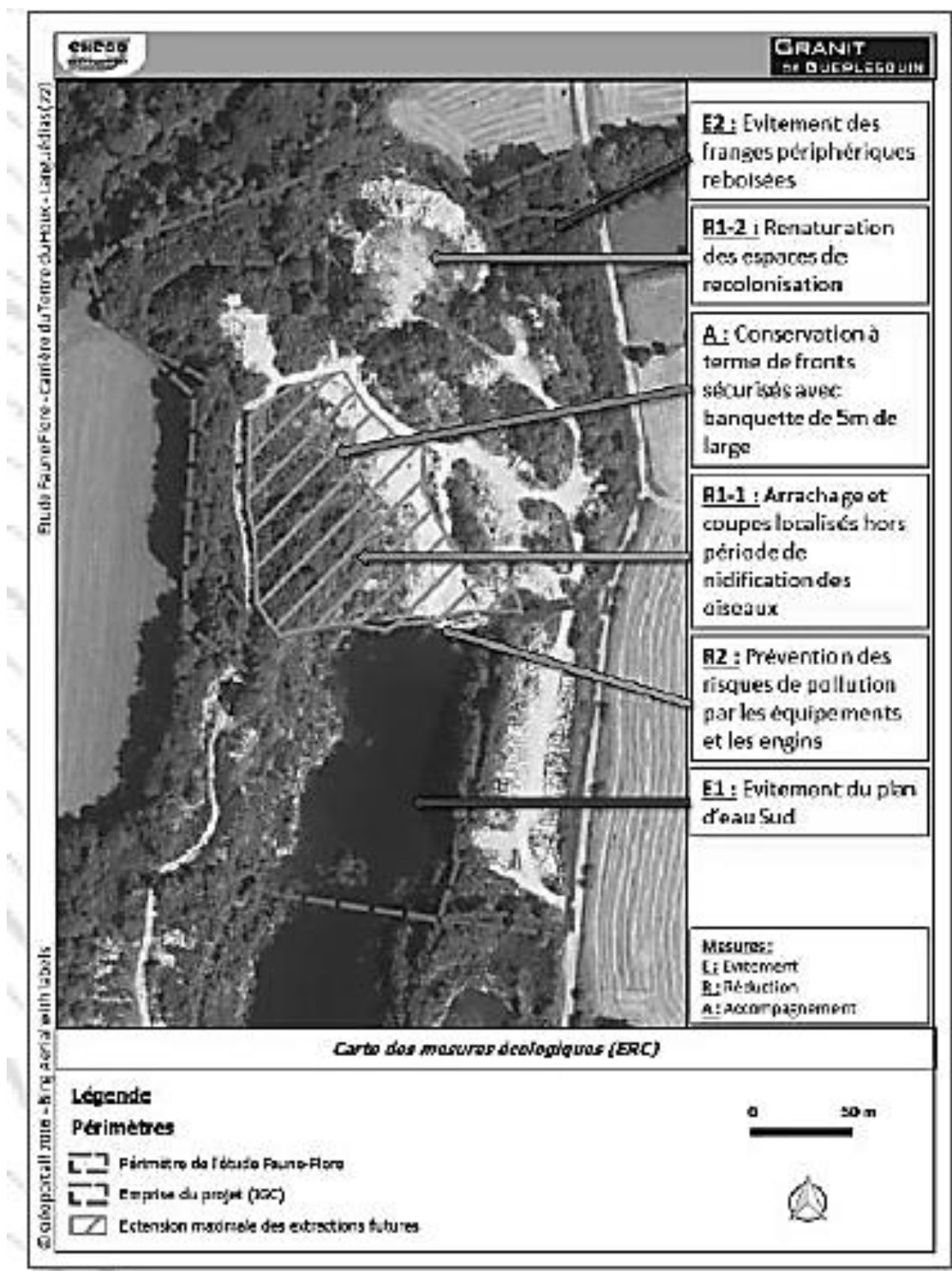
Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Bruits	Modéré	/	Activité en période diurne Activité par campagnes ponctuelles Entretien régulier des engins et installations Présence de merlons périphériques (notamment en limite Sud) faisant office de merlons anti-bruits	/
Poussières	Modéré	/	Arrosage des pistes en période sèche Activité par campagnes ponctuelles	/
Vibrations	Modéré	/	Respect des plans de tir Utilisation d'explosifs peu puissants (poudre noire) Avertissement du tir par sirène avant le tir	/
Boues	Modéré	/	Entretien et rechargement régulier des pistes de circulation Activité par campagnes ponctuelles Nettoyage de la Voie Communale en tant que de besoin	/
Sécurité	Modéré	/	Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture Port des EPI obligatoire Accès strictement limité aux personnes autorisées Circulation piétonne sur le site interdite sauf exception Site entièrement bordé par clôtures et/ou merlons Pente des pistes inférieure ou égale à 10% Vitesse limitée à 30 km/h sur le site Actualisation et affichage d'un plan de circulation à l'entrée de la carrière	/
Trafics routiers	Modéré	/	Renforcement de la signalisation de la sortie de la carrière sur la voie communale n°3 (panneaux) Activité par campagnes ponctuelles	/
Pollution des sols	Modéré	/	Plein des engins sur bâche étanche Entretien des engins (vidanges etc..) en atelier spécialisé hors du site du Tertre du Houx, Présence de kit anti-pollution dans le bungalow de la carrière.	/

Types ou groupes biologiques	Synthèse	
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A) / Suivis Ecologiques (SE)
Zonages du patrimoine naturel	<p>Pas d'impact direct, ni indirect sur la ZNIEFF avoisinante</p> <p>Réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 permettant de conclure à l'absence d'impact</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats et habitats d'espèces évoqués dans la ZNIEFF avoisinante</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p>
<p>SRCE : trame verte et bleue</p> <p>Réseaux écologiques locaux</p>	<p>Pas d'impact direct, ni indirect significatif</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats principaux constitutifs de la trame verte et bleue et des réseaux écologiques locaux</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p>
Zones humides	<p>Aucun impact à retenir</p>	<p>Aucune mesure spécifique</p>
Habitats	<p>Pas d'impact direct sur les habitats à intérêt</p> <p>Impacts locaux, temporaires ou risques d'impacts sur une fraction d'habitats de moindre intérêt lors de l'exploitation</p> <p>Impact positif attendu à terme par une diversité des habitats augmentée notamment des milieux ouverts</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Limitation des emprises ou des effets</p> <p>R1 : relatif aux milieux arbustifs et arborés</p> <p>- R1-1 : arrachage ponctuel hors période de nidification de l'avifaune</p> <p>- R1-2 : renaturation sans intervention des espaces non nécessaires à l'exploitation</p> <p>R2 : relatif aux milieux aquatiques avec la prévention des risques de pollution par les équipements et engins</p> <p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>

Types ou groupes biologiques	Synthèse	
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A) / Suivis Ecologiques (SE)
Flore	<p>Pas d'impact négatif significatif en l'absence d'intérêt particulier</p> <p>Effet positif potentiel à terme par la diversification des habitats tout en veillant à ne pas favoriser l'arrivée d'espèce floristique invasive avérée</p>	<p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p> <p>SE2 : suivi de surveillance de la flore invasive avérée</p>
Oiseaux	<p>Pas d'impact direct sur les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>Impacts locaux, temporaires ou risques d'impacts sur une fraction d'habitats de moindre intérêt lors de l'exploitation</p> <p>Impact positif attendu à terme par une diversité des habitats augmentée notamment des milieux ouverts</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Limitation des emprises ou des effets</p> <p>R1 : relatif aux milieux arbustifs et arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1-1 : arrachage ponctuel hors période de nidification de l'avifaune - R1-2 : renaturation sans intervention des espaces non nécessaires à l'exploitation <p>R2 : relatif aux milieux aquatiques avec la prévention des risques de pollution par les équipements et engins</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p> <p>SE1 : suivi des oiseaux</p>
Mammifères non chiroptères	<p>Pas d'impact négatif direct ni indirect significatif pour le lièvre d'Europe</p>	<p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>
Mammifères chiroptères	<p>Pas d'impact négatif direct ni indirect significatif pour la chasse de la pipistrelle commune</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p>

Types ou groupes biologiques	Synthèse	
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A) / Suivis Ecologiques (SE)
Amphibiens	<p>Pas d'impact direct sur les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>Impacts locaux, temporaires ou risques d'impacts lors de l'exploitation</p>	<p>Projet n'affectant pas les habitats d'espèces à intérêt</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Limitation des emprises ou des effets</p> <p>R1 : relatif aux milieux arbustifs et arborés</p> <p>- R1-2 : renaturation sans intervention des espaces non nécessaires à l'exploitation</p> <p>R2 : relatif aux milieux aquatiques avec la prévention des risques de pollution par les équipements et engins</p>
Reptiles	<p>Pas d'impact négatif en l'absence d'intérêt particulier</p> <p>Effet positif potentiel à terme par la diversification des habitats notamment des milieux ouverts</p>	<p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>
Insectes	<p>Pas d'impact négatif direct ni indirect significatif</p> <p>Effet positif potentiel à terme par la diversification des habitats notamment des milieux ouverts</p>	<p>Projet n'affectant pas les principaux habitats représentés</p> <p>E1 : plan d'eau Sud non touché et extraction hors d'eau</p> <p>E2 : franges périphériques reboisées non touchées</p> <p>Diversification des habitats à terme</p> <p>A : conservation de fronts et banquettes : milieu rupestre et pionnier</p>

Le plan page suivante rappelle les principales mesures et les localise



2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le défaut d'affichage durant quelques jours sur le portail d'accès la carrière, s'il est à regretter, ne me semble pas avoir eu d'impact notable sur l'information du public, ni avoir influer sur sa participation à l'enquête. Je ne peux que regretter l'absence de consultation du dossier en mairie et de réaction du public sur ce dossier.

Au vu des mails reçus, il ne fait pas de doute qu'il y ait eu consultation du dossier sur le site de la préfecture. Malheureusement la conception de ce site ne permet pas de comptabiliser les accès à ce dossier, ce que je regrette.

En conclusion, l'organisation de l'enquête publique, l'information du public, la composition du dossier d'enquête, les conditions matérielles et le déroulement de la présente enquête n'attire pas de remarque particulière de ma part.

2.5 ANALYSE THEMATIQUE DU PROJET

2.5.1 La viabilité économique et industrielle du projet

➤ **Question du commissaire enquêteur :**

Evolution de la demande ou du marché des matériaux "granit", (tendant à monter toute l'utilité de réouvrir cette carrière)

➤ **Éléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse**

La SARL Granit de Guerlesquin complète les renseignements et présentation fournis dans le dossier. Il en ressort notamment les éléments suivants :

Dossiers de réouverture de carrières

Granit de Guerlesquin travaille sur un projet pour la réouverture de 2 carrières en 2018 – 2019

-Carrière du Tertre du Houx à Languedias : Granit très réputé pour son grain et sa couleur mais surtout c'est la dernière carrière de Granit Beige des cotes d'Armor.

-Carrière du Sémaphore à Erquy : Dernière carrière de Grès rose très réputé dans cette région.

Les 2 carrières permettront d'avoir une gamme étendue de granits bretons indispensables à notre activité.

1.2 – DONNEES

GRANIT DE GUERLESQUIN : Sarl au capital de 80 000€

Chiffre d'Affaires :

2010 :	516 K€
2011 :	682 K€ (+32%)
2012 :	758 K€ (+11%)
2013 :	724 K€ (-4.5%)
2014 :	858 K€ (+18.5%)
2015 :	1.290 K€ (+45%)
2016 :	1.250 K€ (-5%) : arret de la pose de pierre à coller
2017 :	1.283 K€ (2%) prévisionnel
2018 :	1.349 K€ (+5%)

1.3 –LA PIERRE A COLLER

GRANIT DE GUERLESQUIN, a inventé et mis au point un procédé de fabrication de pierre à coller en granit naturel répondant aux normes du DTU 52.2 P2.

Ce parement de type placage peut être posé sur les façades de maisons individuelles, d'édifices publics, de monuments historiques, de résidences, d'immeubles.

Le procédé et le produit sont protégés par un brevet depuis 2003.

Sa mise en place se fait par collage sur le mur (validé par des essais techniques : adhérence > 2 Mpa, la rupture se fait au niveau du support et non de la colle).

Le rendu, quant à lui est équivalent au massif, puisque les faces vues restent identiques.

Nos approvisionnements en blocs de granit proviennent des **différents gisements bretons** (Finistère, Ile et Vilaine, Morbihan et Côtes d'Armor).

Notre souci constant est de proposer un placage de qualité en granit répondant aux exigences des normes en vigueur.

Toutes nos pierres sont taillées traditionnellement pour garder cet aspect naturel.

Granit de Guerlesquin est le **leader incontesté de la pierre à coller en Bretagne.**

Notre cible : la promotion immobilière (entreprises de gros œuvre), les maisons individuelles (entreprises de maçonnerie),

Nos clients : **Donneurs d'ordre** : Architecte, Promoteur...,

Entreprises du bâtiment (entreprise de maçonnerie, entreprise générale du bâtiment...),

Négoce de matériaux (Point P, Groupe Tanguy...)

Notre secteur géographique : le grand ouest + export

1.3 –LA PIERRE DE TAILLE

Restauration du patrimoine

Dans le respect des traditions, Granit de Guerlesquin possède un savoir faire reconnu ainsi que la maîtrise des techniques pour la restauration de monuments historiques. Chaque ouvrage nécessite une étude spécifique et une expertise de taille afin de garantir un résultat similaire à l'existant.

Notre objectif est de conjuguer savoir faire et respect des traditions pour rendre aux monuments et ouvrages leur caractère d'antan.

Construction neuve, traditionnelle ou contemporaine :

C'est dans le respect de la tradition et du savoir-faire que nos équipes accompagnent nos clients tout au long de leur projet en alliant expérience et technicité afin d'apporter du caractère aux nouvelles constructions

Nous travaillons en collaboration avec le client et l'architecte afin de choisir l'ambiance, la pierre et les finitions
Notre bureau d'étude dessine le projet et réalise le calepinage.

Nos clients : Donneurs d'ordre : Architectes,

Entreprises de maçonnerie, entreprise générale du bâtiment...

Notre secteur géographique : le Nord Bretagne (de Brest à Saint Malo)

➤ Analyse du commissaire enquêteur :

Les éléments apportés par la SARL Granit de Guerlesquin dans son dossier initial et dans son mémoire en réponse font preuve d'une stratégie d'entreprise cohérente, développée depuis plusieurs années au travers des regroupements de sociétés et des remises en activité de carrières. Le dossier expose notamment la

suspension puis la reprise des activités « pierre à coller » qui semble être une des destinations des blocs à extraire sur la carrière.

Aucune donnée marché n'est fournie pour les matériaux issus du concassage/criblage mais l'utilisation de ces matériaux en l'état brut ou dans le cadre de la mise en œuvre de matériaux enrobés est connue. Outre l'intérêt économique de ces matériaux, je considère que le remploi de ces stériles d'exploitation est préférable au fait de les laisser entassés sur le site, où ils seraient source de dangers (effondrements de tas), de poussières, où je pense qu'ils n'apporteraient rien en terme d'accueil faune et flore, et où leur présence complexifierait la remise en état du site après exploitation.

En conclusion de ce point sur La viabilité économique et industrielle du projet, je considère que la remise en exploitation du site, au lieu de laisser la nature y reprendre ses droits est justifiée industriellement et économiquement.

2.5.2 L'impact écologique du projet sur la faune et la flore

➤ **observation n°1 : mail de M. Caro :**

suivi faune et flore :

« la création d'un comité de suivi, se réunissant annuellement, composé d'une association environnementale, de la mairie, de représentants des administrations concernées et de riverains pour assurer ce suivi est indispensable afin de respecter les préconisations rédigées dans le dossier sur le suivi écologique »

« Beaucoup d'espèces ont été recensées sur le site...la présence de la réserve d'eau mitoyenne servant de refuge à cette faune est à considérer et à suivre »

➤ **Observation N°2 : mail de l'association VIVARMOR NATURE**

suivi faune et flore :

« Comme dans tout dossier présenté en CDNPS, nous demandons la création d'un tel espace de concertation, d'échange et d'observation, a même de prévenir et de résoudre toute éventuelle difficulté, et ce dans un climat apaisé. Sous la responsabilité du maire de la commune, réunissant élu, exploitant, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes, il se réunira une fois par an, au cas par cas si besoins, et sera impliqué dans la remise en état du site en fin d'exploitation. »

inventaire faune et flore :

« Concernant l'étude de la faune et de la flore, beaucoup de questions peuvent être soulevées à la lecture de l'étude menée par ExEco Environnement :

- Les méthodes d'inventaires ne sont pas vraiment explicitées et les périodes de prospection réalisées ne sont pas en adéquation avec ce que le bureau d'étude préconise lui-même (cf. tableau page 9). On ne peut que s'étonner de l'absence de prospections à la période favorable d'expression de la faune et de la flore en mai, juin, juillet.
- Par exemple, sur le volet oiseaux nicheurs, les méthodes d'inventaire élaborées par le Muséum National d'Histoire Naturelle préconisent au minimum deux passages, l'un au plus tôt en début avril, l'autre au plus tard aux environs du 10 juin, la date charnière étant le 5 mai. Dans le cas présent, une seule prospection a été réalisée le 27 avril. Elle ne peut conclure à une connaissance adaptée du peuplement d'oiseaux nicheurs. De plus, sur ce volet, aucune prospection de détection des rapaces

nocturnes , ni de de l'engoulevent d'Europe (espèce annexée, qui est connue dans le secteur) n'est mentionnée.

Sur ce volet encore, il y a un amalgame entre la carte présentée qui mentionne la présence de cormorans huppés (espèce marine), et les résultats de l'inventaire qui mentionnent le grand cormoran. De plus, on peut douter de la véracité de l'observation du grand gravelot, espèce littorale. Cette mention pourrait être attribuée à une confusion avec le petit gravelot, espèce fréquentant ce type de milieu.

- Sur le volet malacologique, la recherche d'*élona quimperiana* n'est clairement pas adaptée car la zone se situe en dehors de son aire de répartition.
- Sur le volet chiroptères, les méthodes et périodes ne sont pas adaptées, et le fait de ne contacter qu'une seule espèce sur ce type de milieux qui peut à minima en accueillir une dizaine pourrait démontrer un défaut de prospection.
- Sur le volet amphibiens, on peut s'étonner qu'aucune espèce de triton ne soit mentionnée. Les habitats présents leur sont très favorables et plusieurs espèces, annexées et connues de la zone (*triturus marmoratus*, *ictyosaura alpestris*, *lisritron elveticus*). Chez les anoues, les prospections réalisées ne semblent pas pouvoir affirmer la non-présence d'*hyla arborea*, espèce à forte protection.
- Pour ce qui est de l'entomofaune et plus précisément les rhopalocères, dont il manque la liste en annexe, le peu d'espèces s'explique également par des dates de prospection insuffisamment adaptées ».

mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) :

« A la lecture du document et à l'insuffisance du diagnostic écologique, on peut réellement avoir des doutes sur l'application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser au regard de la loi Biodiversité d'août 2016 et à la notion du « zéro perte nette de biodiversité ».

➤ **extraits du rapport de l'inspection des installations classées**

Le pétitionnaire a réalisé une étude faune/flore, qui a permis de sectoriser les intérêts écologiques sur le site :

- un intérêt écologique élevé au niveau du plan d'eau Sud du fait notamment de son rôle de site potentiel de reproduction pour des espèces d'amphibiens et de son rôle de halte migratoire ou d'hivernage pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux d'eau ;
- un intérêt écologique élevé au niveau des franges boisées du fait notamment de leur rôle de sites terrestres préférentiels pour les amphibiens en connexion surtout avec le vallon boisé plus au Nord, de leur rôle de sites préférentiels pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs ou migrants ;
- un intérêt écologique assez élevé au niveau de l'interface entre le plan d'eau et sa frange plus arborée en tant que couloir favorable pour la chasse des chiroptères ;
- un intérêt écologique assez élevé par la présence de bosquets pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux.

Les mesures proposées par l'exploitant permettent l'évitement. L'ancien périmètre de la carrière tout comme celui de la demande actuelle demeurent hors périmètre de zonages du patrimoine naturel et les secteurs où l'intérêt écologique est le plus fort ne sont ainsi pas concernés par de l'extraction et le stockage des stériles : le plan d'eau Sud n'est pas affecté directement et l'extraction se fera hors d'eau (palier de 90 m NGF soit 3 m au-dessus du niveau moyen stabilisé), les espaces de stockage ré-emploieront des espaces précédemment utilisés à cet effet sans toucher aux franges périphériques reboisées.

Les mesures proposées par l'exploitant permettent l'évitement. L'ancien périmètre de la carrière tout comme celui de la demande actuelle demeurent hors périmètre de zonages du patrimoine naturel et les secteurs où l'intérêt écologique est le plus fort ne sont ainsi pas concernés par de l'extraction et le stockage des stériles : le plan d'eau Sud n'est pas affecté directement et l'extraction se fera hors d'eau (palier de 90 m NGF soit 3 m au-dessus du niveau moyen stabilisé), les espaces de stockage ré-emploieront des espaces précédemment utilisés à cet effet sans toucher aux franges périphériques reboisées.

Des mesures de réduction sont également proposées telles que pour les fourrés ou petits bosquets dans les espaces d'extraction, de réaliser les arrachages ou coupes localisés hors période de nidification de l'avifaune (globalement d'avril à août inclus), pour les fourrés et boisements des espaces de recolonisation voisins, de laisser la renaturation se poursuivre vu l'intérêt de ce type de milieux pour les oiseaux. De plus, les pistes demeurent à conserver à terme en tant que chemins herbeux non boisés favorisant ainsi l'effet de lisière propice pour les reptiles et les insectes. Concernant les milieux aquatiques, l'exploitant doit s'assurer que les équipements et engins employés sur le site ne risquent pas d'entraîner de pollution du plan d'eau.

Par ailleurs, l'exploitant propose la conservation de fronts sécurisés avec banquettes de 5 m de large minimum formant des milieux rupestres favorables à une végétation pionnière et pouvant servir de sites d'insolation pour l'herpétofaune (amphibiens et reptiles).

➤ **Eléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse**

La SARL Granit de Guerlesquin a répondu de manière très précise et détaillée sur les différents abordés dans les observations recueillies à ce sujet. On trouvera ci-après les passages principaux :

Préambule : Prise de contact avec Vivarmor

Préalablement à la présentation des réponses apportées aux critiques de Vivarmor sur le contenu de l'étude d'impact, la société Granite de Guerlesquin souhaite préciser à Mme le Commissaire Enquêteur que M. De Beaufort a contacté Vivarmor en vue d'organiser une rencontre, qui pourrait avoir lieu en septembre.

Cette initiative a pour objectif de permettre un échange avec l'association et de réfléchir avec eux sur une gestion future optimale du site.

La société Granit de Guerlesquin ne s'oppose pas à la création d'un Comité de Suivi qui pourra être mis en place, comme le suggère Vivarmor : « sous la responsabilité du maire de la commune ».

En cas de mise en place de ce Comité de suivi par la mairie (rappelons ici que la mairie est partie prenante du projet car propriétaire d'une partie des terrains), la société Granit de Guerlesquin se rendra disponible pour participer à une réunion annuelle, au cours de laquelle elle fera visiter le site et présentera les résultats des suivis environnementaux réalisés.

Méthodes et périodes d'inventaire

La partie méthodologique pose le cadre des méthodes et des périodes d'inventaires. Il peut être apporté dans les différents paragraphes traitant des résultats de chacun des groupes biologiques des précisions méthodologiques dans le cas où certaines spécificités du site d'étude ont requis des ajustements ou des approfondissements techniques.

En termes de pression de prospections, il est à noter que, bien que le site d'étude soit de superficie assez réduite et que le projet consiste en une reprise d'exploitation sans extension, chacune des campagnes de terrain a mobilisé 2 écologues du bureau d'études ExEco Environnement.

Concernant les dates des investigations, il a été privilégié pour les 4 campagnes de terrain prévues au départ de ne pas manquer de réaliser une campagne en période hivernale étant donné la proximité du plan d'eau. Il est à noter que la date du 27 avril 2017 se situe donc presque en mai et proche de la date charnière du 5 mai pour les oiseaux nicheurs évoquée par Vivarmor. Elle est favorable pour une grande part de la flore et de la faune comme le montre aussi le tableau page 9 du volet faune flore.

Oiseaux

Les oiseaux nocturnes sont prospectés via plusieurs techniques : la recherche d'indices tels que des plumes et des pelotes de rejection ainsi que par l'écoute en parallèle à la réalisation des points d'écoute chiroptères. Sur cette deuxième méthode, si les éventuels chants de rapaces nocturnes sont manifestement lointains, ceux-ci ne sont pas intégrés à la liste des espèces recensées sur le site d'étude.

Pour l'engoulevent d'Europe, le site d'étude et celui du projet proprement-dit ne présentent pas la configuration favorable ni les habitats préférentiels de landes à éricacées voire clairières de landes à résineux.

Ainsi que le relève Vivarmor pour l'espèce de cormoran observée, il s'agit bien du Grand cormoran. Pour ce qui est du Grand gravelot, l'auteur de l'observation ne faisant plus partie du personnel d'ExEco Environnement, il est délicat de se prononcer de manière absolue. Il demeure néanmoins probable que l'observation porte en fait sur le Petit gravelot qui se rencontre effectivement volontiers dans des espaces ouverts en ceinture de plan d'eau.

Malacologie

Dans la partie relative au cadrage méthodologique (page 8 du volet faune flore), il est bien précisé que les recherches relatives à l'escargot de Quimper sont particulièrement mises en œuvre lors que le site d'étude se situe dans son aire de répartition ou à proximité. Dans le cas présent, il n'est pas fait état de résultats dans la suite de l'étude faune flore. En effet, les campagnes de prospection n'ont pas ciblé cette espèce. Toutefois, le personnel mobilisé connaît cette espèce et n'aurait pas manqué de la noter même en cas d'observation inattendue dans le cadre de prospections sur d'autres groupes biologiques.

Chiroptères

Pour ce groupe, les méthodes et périodes de prospections à mettre en œuvre sont proportionnées et adaptées au type de projet, à son ampleur et le cas échéant si des enjeux sont déjà connus *in situ*. Dans le cas présent, il ne s'agit pas de projet potentiellement impactant pour ce groupe tels que les parcs éoliens par exemple. De plus, le site est de superficie réduite et n'est directement pas inclus dans aucun zonage du patrimoine naturel. Par ailleurs, il correspond à une reprise d'exploitation dans un périmètre n'affectant pas le plan d'eau voisin et particulièrement pas les vallées boisées des environs qui constituent les milieux les plus propices tels qu'évoqués par Vivarmor. Les investigations dans le périmètre du projet ont donc visées d'une part à s'assurer de l'absence de gîtes (anfractuosités suffisantes, cavités, vieux bâtis...) et d'autre part à apprécier le niveau de fréquentation au plus près du projet.

Amphibiens

Dans la zone d'étude et plus encore dans la zone du projet, il est clairement mentionné l'absence de milieux aquatiques de type mare, privilégié par les tritons pour leur reproduction. La configuration du plan d'eau voisin, issu de l'exploitation antérieure en carrière, avec ses berges abruptes sur une grande part du pourtour, limite son attractivité. Pour ce qui est de la rainette verte (*Hyla arborea*), elle n'a pas été observée au printemps ni entendue malgré un chant très reconnaissable. Entre fin d'été et début de l'automne, plusieurs observations d'amphibiens en transit ont été effectuées et cela ne concernait toujours pas la rainette verte. Il paraît donc justifié de mentionner qu'à minima la zone du projet ne montre pas une attractivité et un enjeu particulier ni significatif pour cette espèce.

Entomofaune dont lépidoptères rhopalocères

Même si les inventaires entomologiques ne prétendent pas à l'exhaustivité, il convient de rappeler que le site du projet de reprise d'exploitation est de superficie réduite, que les habitats n'y sont pas particulièrement diversifiés ou propices à un cortège varié de papillons notamment. La liste manquante correspondant à l'annexe 7 est fournie ci-après. Au vu de ces éléments et du retour d'expérience, il demeure possible que certaines espèces très communes et assez ubiquistes fréquentent ou transitent aussi par la zone d'étude, telles que le myrtil (*Maniola jurtina*), le vulcain (*Vanessa atalanta*), l'amarylle (*Pyronia tithonus*), le demi-deuil (*Melanargia galathea*) et le citron (*Gonepteryx rhamni*) sans qu'elles soient particulièrement menacées par le projet.

Pour d'autres groupes d'insectes, il peut être souligné que les habitats propices aux odonates se rencontrent seulement en périphérie (plan d'eau) ou plus loin encore (cours d'eau) et qu'ils ne seront pas menacés par le projet. Dans le cas plus particulièrement des orthoptères, les campagnes de septembre, entre fin d'été et début d'automne, correspondent à la période où la majorité des espèces est adulte et identifiable. Les dates sont alors tout à fait adaptées.

Liste des espèces étudiées dans cette annexe :

NOMS	
NOM_VALIDE_R	NOM_VERN_R
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis
<i>Pieris brassicae</i>	Piérïde du chou
<i>Pieris napi</i>	Piérïde du navet
<i>Pieris rapae</i>	Piérïde de la rave

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

En préambule, je tiens à souligner la qualité de l'étude d'impact réalisée. J'estime que les auteurs ont su allier l'exploitation de sources bibliographiques avec plusieurs investigations saisonnières sur place, et que les études ont été menées par des bureaux d'étude spécialisés, dotés des personnels, savoir faire et moyens adaptés. Les observations et analyses qui suivent ont été regroupées selon les principaux impacts identifiés, et rejoignent donc les sujets majeurs de cette étude.

Inventaire faune et flore :

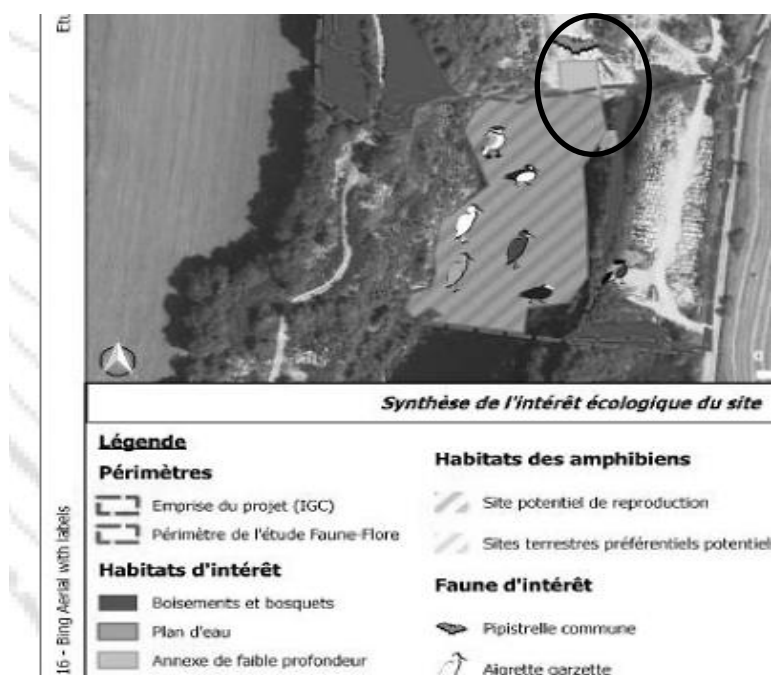
Je prends acte des corrections et précisions apportées par le porteur du projet et son bureau d'études à l'inventaire de la faune. Je note que ces compléments ne viennent pas ajouter de nouvelles espèces, mais au contraire en soustraire à la liste de celles qui justifieraient des précautions ou la prise de mesures de protection particulières.

Je prends également acte de l'intention du porteur du projet de rencontrer les représentants de l'association VIVARMOR en vue de réfléchir avec eux sur une gestion future optimale du site. Je pense que dans ce cadre, des mises au point pourraient également intervenir quant à la mise au point des modalités et portée des suivis périodiques.

L'étude d'impact présente le plan d'eau comme étant une fosse d'extraction, qui s'est progressivement remplie d'eau, ce qui en explique les rives abruptes, et situe ce plan d'eau hors périmètre d'exploitation. Toutefois, en page 28, apparaît un plan, au titre duquel une zone de faible profondeur, partie intégrante du plan d'eau se trouve dans le périmètre d'exploitation. L'intérêt écologique de cette zone me semble important (« bout » du plan d'eau, zone de survol par les chiroptères, rare accessibilité en rive qui pourrait en faire une zone de passage pour diverses espèces...), ce qui justifierait à mes yeux des investigations complémentaires, notamment en recherche de la présence de tritons, autres amphibiens ou insectes lacustres. En conséquence, je recommanderais dans mon avis final que cette zone fasse l'objet :

- d'investigations plus poussées concernant son état initial,
- qu'elle fasse l'objet d'une surveillance accrue (analyse des sédiments par exemple, suivi faune et flore sur cette zone plus large, (pas seulement cantonné aux oiseaux et aux plantations envahissantes) et régulière (après chaque campagne d'extraction de blocs la première année par exemple),

(voir extrait de ce plan en page suivante)



Suivis périodiques :

Outre les remarques précédente, je relève qu'il ressort de l'étude d'impact, et plus particulièrement des chapitres et tableaux relatifs aux mesures de réduction des impacts du projet, que :

- le projet ne devait avoir d'impact majeur négatif sur aucun de ces thèmes, et qu'en conséquence, aucune mesure d'évitement n'est envisagée ;
- le projet pourrait avoir des impacts sur quelques espèces animales (oiseaux, chauve-souris ...) justifiant des mesures visant à réduire ces risques ;
- Globalement, il est estimé que les enjeux avifaunistiques sont limités à condition de conserver, à l'échelle de la zone d'étude, un ensemble de secteurs boisés et buissonnants et le plan d'eau tel qu'il est.
- Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été définies pour limiter les impacts du projet sur ces espèces, comme par exemple d'éviter la période entre fin avril et fin août pour procéder à des interventions sur les bosquets hauts, afin de ne pas perturber le cycle de reproduction de l'avifaune.

Compte tenu de ces éléments, je regrette qu'un suivi ne soit pas prévu sur les chiroptères et sur l'évolution des bosquets (densité, hauteur, travaux réalisés dans ces espaces), et j'estime nécessaire que les précautions envisagées soient clairement reprises dans l'arrêté autorisant et organisant la remise en exploitation de cette carrière.

Concernant les poussières, je constate que les seules mesures de suivi envisagées sont envers les habitations les plus proches. Compte tenu de l'avifaune identifiées sur le site, il me semble nécessaire de pouvoir étudier également le niveau de poussières diffusées au niveau des bosquets présents dans le périmètre d'exploitation.

Comité de suivi :

Comme précisé par VIVARMOR, et rappelé par le porteur du projet, La mise en place de ce comité relève d'une initiative municipale. Je juge favorablement l'existence d'une telle instance de concertation et de dialogue, dont la finalité est la présentation des différents suivis qui doivent être réalisés, et dont la fréquence de

réunion est usuellement annuelle, ce qui ne me semble pas extrêmement lourd ni contraignant pour les différents partenaires.

En conclusion de ce point sur l'impact écologique du projet sur la faune et la flore, je considère que les différents points abordés dans mon analyse et les conclusions que j'en tire n'abordent que des aspects ponctuels des inventaires initiaux, et viennent compléter également de manière limitée les dispositions des suivis ou des mesures ERC envisagées.

1/les inventaires faune et flore

Je considère important l'intérêt écologique présenté par la zone du plan d'eau de faible profondeur comprise dans le périmètre d'exploitation (« bout » du plan d'eau, zone de survol par les chiroptères, rare accessibilité en rive...), ce qui justifierait à mes yeux des investigations complémentaires, notamment en recherche de la présence de tritons, autres amphibiens ou insectes lacustres. J'estime nécessaire, et je recommanderais donc dans mon avis final que cette zone fasse d'une part l'objet d'investigations plus poussées concernant son état initial, et d'autre part qu'elle fasse l'objet d'une surveillance accrue (analyse des sédiments par exemple, suivi faune et flore plus large sur cette zone, (pas seulement cantonné aux oiseaux et aux plantations envahissantes) et régulière (après chaque campagne d'extraction de blocs la première année par exemple).

2/les suivis périodiques

Compte tenu des conclusions de l'inventaire faune et des mesures envisagées pour réduire les impacts du projet sur plusieurs espèces animales, je regrette qu'un suivi ne soit pas prévu sur les chiroptères et sur l'évolution des bosquets (densité, hauteur, travaux réalisés dans ces espaces). J'estime en outre nécessaire, et je recommanderais donc dans mon avis final que les précautions envisagées sur la préservation des bosquets, et sur les périodes durant lesquelles il convient de ne pas y intervenir soient clairement reprises dans l'arrêté autorisant et organisation la remise en exploitation de cette carrière.

Il me semble également nécessaire de pouvoir suivre le niveau de poussières diffusées au niveau des bosquets présents dans le périmètre d'exploitation.

3/ la mise en œuvre d'un comité de suivi

Je juge favorablement l'existence d'une telle instance de concertation et de dialogue, dont la finalité est la présentation des différents suivis qui doivent être réalisés, et dont la fréquence de réunion est usuellement annuelle, ce qui ne me semble pas extrêmement lourd ni contraignant pour les différents partenaires.

2.5.3 L 'impact du projet sur le plan d'eau Sud

➤ observation n°1 : mail de M. Caro :

« Beaucoup d'espèces ont été recensées sur le site...la présence de la réserve d'eau mitoyenne servant de refuge à cette faune est à considérer et à suivre »

➤ extraits du rapport de l'inspection des installations classées

Les prélèvements d'eau réalisés ont montré une bonne qualité des eaux, répondant aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne. Afin de maintenir cette qualité des eaux, le pétitionnaire prévoit de mettre en place les mesures suivantes :

- sur le risque de pollution par un déversement accidentel d'hydrocarbures :
 - o absence de stockage de carburants sur le site, le plein des engins étant réalisé par livraison en bord à bord sur une bâche étanche ;
 - o entretien des engins en atelier spécialisé hors du site du « Tertre du Houx » ;
 - o présence de kit anti-pollution au bureau de la carrière.
- sur le risque de transfert de MES vers le réseau hydrographique :
 - o absence de rejet aux cours d'eau du secteur.

De plus, afin de contrôler l'efficacité future de ces mesures, un suivi de la qualité des eaux du plan d'eau Sud est proposé par l'exploitant avec une fréquence annuelle sur les paramètres pH, MES, DCO, HC.

Dans l'avis du 13 février 2019, les services de la DDTM des Côtes d'Armor indiquent que les éléments présentés par l'exploitant répondent aux demandes formulées et qu'ils n'appellent pas de remarques particulières.

L'inspection pourra encadrer les mesures proposées par le pétitionnaire pour limiter l'impact de ce projet sur l'eau. En plus d'un suivi de la qualité physico-chimique du plan d'eau Sud, l'inspection pourra préconiser un suivi de la qualité hydrobiologique de ce plan d'eau.

Le pétitionnaire a réalisé une étude faune/flore, qui a permis de sectoriser les intérêts écologiques sur le site :

- un intérêt écologique élevé au niveau du plan d'eau Sud du fait notamment de son rôle de site potentiel de reproduction pour des espèces d'amphibiens et de son rôle de halte migratoire ou d'hivernage pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux d'eau ;
- un intérêt écologique élevé au niveau des franges boisées du fait notamment de leur rôle de sites terrestres préférentiels pour les amphibiens en connexion surtout avec le vallon boisé plus au Nord, de leur rôle de sites préférentiels pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs ou migrateurs ;
- un intérêt écologique assez élevé au niveau de l'interface entre le plan d'eau et sa frange plus arborée en tant que couloir favorable pour la chasse des chiroptères ;
- un intérêt écologique assez élevé par la présence de bosquets pour quelques espèces patrimoniales d'oiseaux.

Les mesures proposées par l'exploitant permettent l'évitement. L'ancien périmètre de la carrière tout comme celui de la demande actuelle demeurent hors périmètre de zonages du patrimoine naturel et les secteurs où l'intérêt écologique est le plus fort ne sont ainsi pas concernés par de l'extraction et le stockage des stériles : le plan d'eau Sud n'est pas affecté directement et l'extraction se fera hors d'eau (palier de 90 m NGF soit 3 m au-dessus du niveau moyen stabilisé), les espaces de stockage ré-emploieront des espaces précédemment utilisés à cet effet sans toucher aux franges périphériques reboisées.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Un plan, extrait de l'étude d'impact (page 28) fait apparaître dans le périmètre d'exploitation et dans le périmètre d'extraction une zone du plan d'eau, de faible profondeur (cf. extrait de ce plan ci-dessous).

Je regrette que cette zone n'ait pas fait l'objet d'investigations, d'analyse, ou de préconisations plus attentives, alors que c'est là que se joueront les interfaces entre la carrière et le plan d'eau, par ruissellement gravitaire. Je considère que l'existence de cette zone est susceptible de remettre en cause une partie des mesures ERC concernant la plan d'eau Sud et la thématique des impacts sur l'eau qui sont exposées et qui sont basées sur le fait qu'il n'y a pas de connections directe entre le plan d'eau et le périmètre d'exploitation.

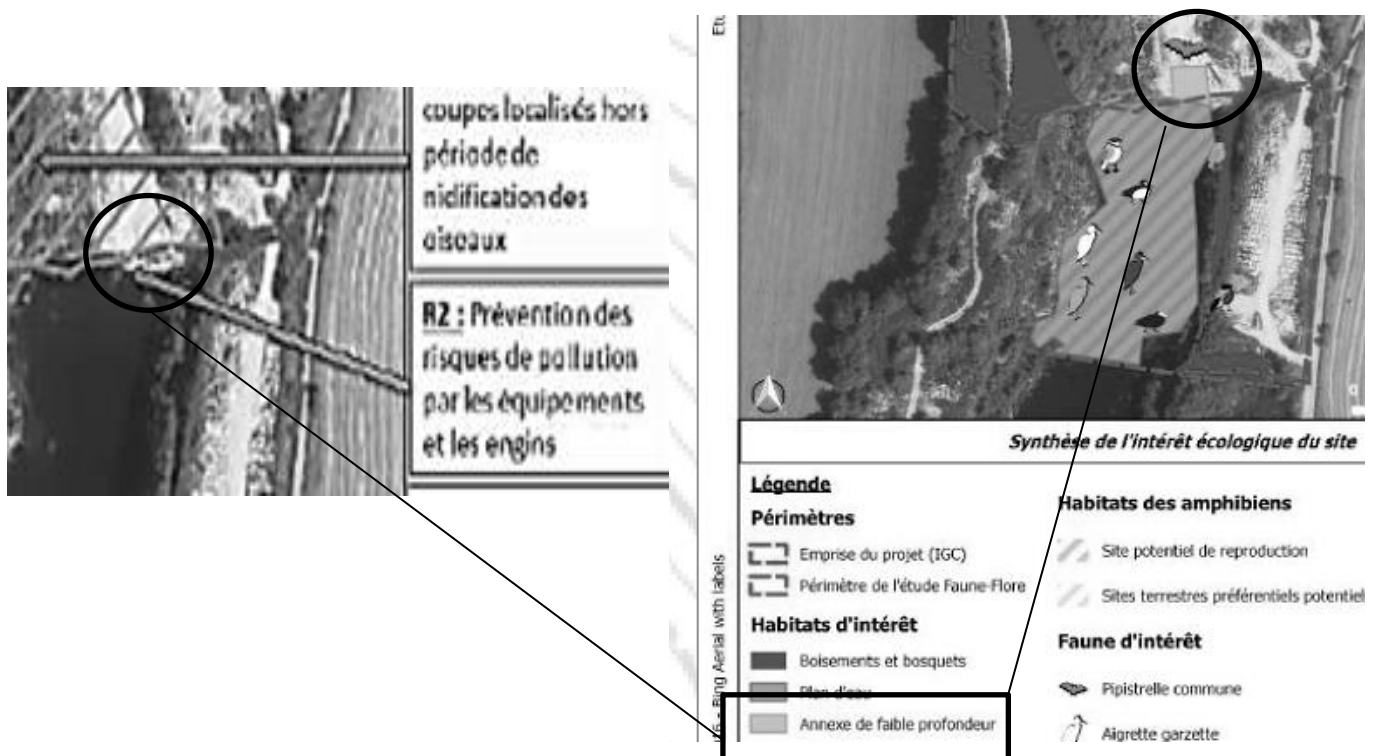
Puisqu'à la différence du reste du plan d'eau, cette zone est donc comprise dans le périmètre d'exploitation, je recommanderais :

- qu'elle fasse l'objet d'une surveillance accrue (analyse des sédiments par exemple, suivi faune et flore sur cette zone plus large, pas seulement cantonné aux oiseaux et aux plantations envahissantes) et régulière (après chaque campagne d'extraction de blocs la première année par exemple).

- que soit étudié la mise en place dans cette zone d'un dispositif susceptible de bloquer rapidement tout écoulement indu (fossé et/ou zone de décantation/rétention se terminant par un clapet par exemple?)

Ces nouveaux éléments de réflexion devraient également à mon sens conduire à examiner l'impact potentiel de manœuvres ou passages d'engins dans cette zone, et à envisager éventuellement de nouvelles mesures de réduction de ces impacts.

On pourrait même peut être s'interroger sur la nécessité d'une mesure d'évitement de cette situation, par modification du périmètre d'exploitation ou du périmètre d'extraction par exemple, en sortant ladite zone de l'un ou/et l'autre de ces périmètres.



Ces réflexions, jointes à celles faites au point 2.5.2 précédent me conduisent à considérer que le sujet est suffisamment important pour mériter de prendre la forme d'une réserve plutôt que d'un ensemble de recommandations

En conclusion de ce point sur l'impact du projet sur le plan d'eau Sud, je regrette que la zone de faible profondeur incluse dans le périmètre d'exploitation projeté de la carrière n'ait pas fait l'objet d'investigations, d'analyse, ou de préconisations plus attentives, alors que c'est là que se joueront les interfaces entre la carrière et le plan d'eau, par ruissellement gravitaire.

Les demandes que je comptais faire dans le cadre du présent point sont :

- que soit examiné l'opportunité de nouvelles mesures de réduction des impacts du projet, ainsi qu'une éventuelle mesure d'évitement,
- qu'elle fasse l'objet d'une surveillance accrue (analyse des sédiments par exemple, suivi faune et flore sur cette zone plus large, pas seulement cantonné aux oiseaux et aux plantations envahissantes) et régulière (après chaque campagne d'extraction de blocs la première année par exemple),
- que soit étudié la mise en place dans cette zone d'un dispositif susceptible de bloquer rapidement tout écoulement indu (fossé et/ou zone de décantation/rétention se terminant par un clapet par exemple).

Compte tenu de la présence de cette zone dans les projets de périmètre d'exploitation et d'extraction, compte tenu des recommandations déjà faites concernant cette zone au point 2.5.2 précédent, je considère que le sujet est suffisamment important pour mériter de prendre la forme d'une réserve plutôt que d'un ensemble de recommandations.

2.5.4 L'impact du projet sur les riverains

➤ **observation n°1 : mail de M. Caro :**

conditions d'exploitation du site :

« Le concasseur de 500 kw n'est-il pas surdimensionné ? (beaucoup d'exploitations utilisent des concasseurs mobiles de moins de 220 kw) ».

suivi bruits et poussières :

« Il faut considérer la demande actuelle comme une nouvelle création de carrière, d'où application de l'article 22.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, et le respect des suivis de surveillances bruits et poussières lors de la première campagne de concassage, puis tous les 3 ans, afin de pouvoir acter les niveaux de ces nuisances vis-à-vis des 5 premières habitations qui sont distantes de moins de 200m du site ».

➤ **Observation N°2 : mail de l'association VIVARMOR NATURE**

Les tirs :

Information préalable des habitants du hameau du Houx avant chaque campagne de tirs ?

Demande de mesures d'enregistrement systématique des vibrations par la pose d'un sismographe au niveau des habitations les plus proches. »

suivi bruits et poussières :

« Nous adhérons aux remarques de l'ARS, mais en l'absence de comité local de suivi, qui décidera de procéder à des mesures ponctuelles en phase d'exploitation ? »

« L'évitement des poussières par arrosage des pistes est une bonne chose. En complément, l'installation d'un dispositif type rotoluve en sortie de carrière éviterait d'avoir à nettoyer si besoin les voies communales. »

« Des mesures annuelles et non tous les 3 ans des poussières émises lors des opérations de concassage sont souhaitables ».

➤ **Avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne :**

avis favorable pour ce projet, sous réserve de la modification du point de mesure prévu en ZER »

nota : ZER = zone à émergence réglementée, , c'est-à-dire, en l'occurrence à l'intérieur de bâtiments habités préexistants, et de leurs parties annexes proches et non couvertes (jardin, cour...)

➤ **extraits du rapport de l'inspection des installations classées**

L'article 22.1 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 qui définit les prescriptions générales applicables aux exploitations de carrière mentionne que :

« En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des « différentes installations » sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. »

« Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture « du site » pour toutes les nouvelles exploitations et ensuite périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées. »

Au regard des observations de l'Agence régionale de Santé, l'inspection pourra préconiser la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques au niveau des habitations les plus proches de la carrière sur un nouveau point de mesure (hameau « Le Houx ») dès le début des activités sur le site afin de valider les hypothèses sur les niveaux sonores et s'assurer du respect des valeurs d'émergences réglementaires. De plus, des mesures acoustiques ponctuelles, en phase d'exploitation, pourront compléter les campagnes de mesures prévues.

La fréquence triennale retenue est ainsi proportionnelle au faible impact attendu des activités, et à leur caractère intermittent. Il est ainsi proposé un premier contrôle lors de la première campagne de concassage criblage puis un contrôle tous les 3 ans.

L'inspection pourra préconiser la réalisation d'une campagne d'analyse de poussières émises dès le début des activités sur le site afin de juger de l'impact sur les habitations potentiellement impactées.

L'inspection pourra imposer que les vibrations émises lors des tirs de mines soient contrôlées systématiquement et que les valeurs restent en dessous de la limite de vitesse autorisée de 10 mm/s.

➤ **Éléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse**

Les techniques de minage employées (poudre noire ou équivalent) ont pour but de découper le massif granitique en blocs.

Les stériles d'exploitation dont la valorisation est prévue par concassage criblage sont des blocs trop fracturés pour être retravaillés en atelier sous forme de pierre de taille.

L'utilisation d'un concasseur de 500 kW est nécessaire pour permettre de concasser ces blocs de granulométrie importante sans avoir recours à l'usage d'un BRH qui serait plus bruyant.

Il permet également de réduire la durée de la campagne de concassage par rapport à un groupe de plus faible capacité.

L'article 22.1 de l'AM du 22/09/1994 ne précise pas de fréquence relative au suivi des bruits. Cette fréquence est donc à adapter aux enjeux et impacts de l'activité.

Rappelons que l'activité envisagée est intermittente et très modeste en comparaison de nombreuses exploitations de carrières de production de granulats.

Les habitations les plus proches du site sont à moins de 200 mètres des limites de la carrière, mais à plus de 400 mètres des activités les plus bruyantes : extractions et concassage criblage. (cf paragraphe 2.1.2.2 du volet humain de l'étude d'impact : VH p.34 à 37)

Les fréquences de suivi des bruits et poussières proposées par l'exploitant sont présentées et justifiées au paragraphe 3.3 du volet humain de l'étude d'impact (VH p.69 et 70).

La fréquence triennale retenue est ainsi proportionnelle au faible impact attendu des activités, et à leur caractère intermittent. Il est ainsi proposé un premier contrôle lors de la première campagne de concassage criblage.

Si la première campagne de mesures montrait des dépassements, des mesures seraient prises pour limiter les émissions et un nouveau contrôle réalisé dès l'année suivante. En cas d'absence de dépassement, le suivi aurait ensuite lieu tous les 3 ans

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Bruits :

J'ai classé dans ce chapitre l'observation de M. Caro relative à la puissance du concasseur, au regard de la corrélation que je suppose directe entre la puissance de son moteur et le bruit qu'il émet.

Je constate que la configuration du site et l'organisation de la production exposée par le porteur du projet éloigne opportunément l'activité de concassage/criblage des habitations voisines en les situant à l'extrémité Nord du site.

Je constate par ailleurs que les impacts éventuels des tirs ne sont examinés que sous l'angle des vibrations, qu'il n'y a pas de description précise de chaque campagne de tirs (le porteur du projet annonce environ 5 tirs par campagne dans son mémoire en réponse, cf. ci après, page 29 au point 2.5.6) et qu'il n'y a pas d'analyse

de l'onde sonore provoquée par les tirs de mines, ni des niveaux de bruits provoqués par les opérations de forage.

Je constate enfin que les mesures de suivi annoncées ne concernent que les opérations et campagnes de concassage.

Je recommanderais donc dans mon avis final qu'à minima les mesures de suivi envisagées concernant les bruits soient complétées de nouvelles mesures lors des premières campagnes d'extraction de blocs tout d'abord, ces mesures intégrant ensuite les suivis « bruits » des années suivantes si les résultats obtenus en montraient la nécessité.

Je m'interroge de plus sur le niveau sonore du signal envisagé lors des campagnes de tirs : destiné à être entendu dans la zone d'extraction, sur l'ensemble du site, depuis la VC 3... ?, à destination du personnel exclusivement, ou des personnes qui pourraient circuler aux abords du site.... ? Si le niveau d'alerte est limité au site d'exploitation, il me semble nécessaire que le volume sonore de ce signal soit limité, pour ne pas créer un nouveau risque d'impact sur les habitations voisines. Cependant, dans sa réponse apportée sur les tirs de mines, (cf. ci après, page 29 au point 2.5.6) le porteur du projet annonce un signal destiné « à prévenir les riverains ». Dans tous les cas, le volume sonore maximal de ce signal ne devrait-il pas être précisé dans l'arrêté d'autorisation ?

Concernant les autres dispositions envisagées, le suivi triennal, sauf en cas de dépassement constaté (réitération l'année suivante dans ce cas) n'appelle pas de remarques particulière de ma part.

La modification d'un point de mesure au niveau du hameau du Houx, tel que demandé par l'ARS, me semble pertinent.

Vibrations, Poussières :

Les différentes dispositions envisagées n'attirent pas de remarques particulières de ma part (voir toutefois la remarque faite concernant le suivi des poussières diffusées sur les bosquets, dans le cadre des impacts sur la faune et la flore, au point 2.5.2.).

Je retiendrais cependant la proposition faite par l'inspection des installations classées concernant le suivi des vibrations lors des premières campagnes d'extraction des blocs, afin de vérifier les hypothèses émises par l'entreprise.

En conclusion de ce point sur l'impact du projet sur les riverains, je considère que plusieurs impacts « bruits » ont été insuffisamment décrits et/ou étudiés : bruits émis lors des forages, des tirs, niveau sonore du signal d'alerte de tir. En conséquence, je recommanderais dans mon avis final que des suivis « Bruits » soient prévus lors des premières campagnes de tirs et d'extraction des blocs, et que le niveau sonore maximal du signal d'alerte soit précisé.

J'estime en outre pertinent de suivre la demande de l'ARS concernant la modification d'un point de mesure au niveau du Hameau du Houx.

Concernant les vibrations, Je retiendrais la proposition faite par l'inspection des installations classées concernant le suivi des vibrations lors des premières campagnes d'extraction des blocs, afin de vérifier les hypothèses émises par l'entreprise.

2.5.5 Le trafic poids lourds

➤ Avis du conseil municipal de Plélan le Petit

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, DONNENT un avis favorable avec des réserves à la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement concernant SARL GRANIT DE GUERLESQUIN

Les Réserves : Le Conseil Municipal souhaite alerter la société sur le calibrage des routes de Plélan-le-Petit, qui n'est pas adapté pour supporter ce type de trafic.

➤ extraits du rapport de l'inspection des installations classées

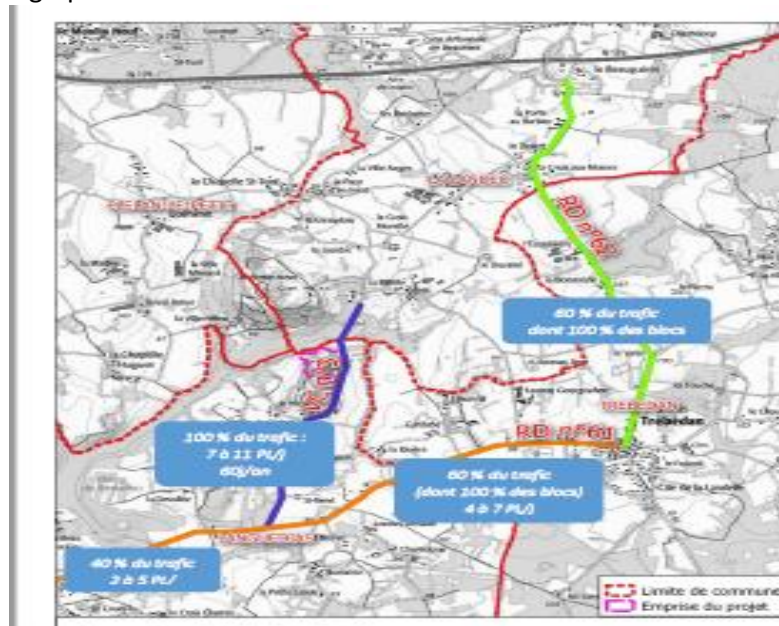
	<p>Le pétitionnaire précise que le trafic induit par la carrière se répartira ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">- 40% vers le Sud en empruntant la VC n°3 puis la RD n°61, soit 6 passages en moyenne par jour (9 passages au maximum par jour) sur 60 jours par an,- 60% vers le Nord et la RN 176 en empruntant la VC n°3 puis la RD n°62, soit 8 passages en moyenne par jour (13 passages au maximum par jour) sur 60 jours par an.
Le trafic routier :	<p>La RD n°61 et la RD n°62 sont suffisamment dimensionnées pour supporter ce flux de camions supplémentaire, qui n'aura lieu qu'environ 60 jours par an.</p> <p>Au regard de ces chiffres, l'effet du projet au regard du trafic routier peut donc être considéré comme faible. Il sera ponctuel dans l'année et temporaire le temps de l'exploitation de la carrière.</p> <p>L'exploitant propose le renforcement de la signalisation de la sortie de la carrière sur la voie communale n°3 (panneaux).</p>

➤ Question du commissaire enquêteur :

Pouvez vous préciser les itinéraires qui seront empruntés par vos PL pour l'acheminement des blocs vers vos usines de façonnage, et de ceux qui assureront le transport des granulats, ou à minima, indiquer le trajet qui sera emprunté pour rejoindre la RN 176.

➤ Eléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse

La SARL produit la cartographie illustrée suivante :



➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Les compléments d'information apportés au dossier d'enquête confirment que le trafic poids lourds engendré par l'exploitation de cette carrière transitera à 100 % par le bourg de Languédias, et dans une proportion de 60 % par le bourg de Trébédan. Dans ces deux bourgs, ce trafic viendra se cumuler avec le trafic engendré par l'exploitation du tertre ISACC (ISDI et carrière sises à Languédias, à proximité et au nord du site du tertre du Houx).

Les indications fournies devraient donc rassurer les élus de Plélan le Petit .

Le dossier d'enquête montre que ce nouveau trafic restera marginal dans les flux actuels, et très épisodique, ce qui ne me paraît pas contestable. J'engage toutefois les élus des deux bourgs principalement impactés par ce nouveau trafic, à examiner l'impact du passage de ces poids lourds et des unités de concassage/criblage dans leur bourg. La détermination d'un itinéraire à privilégier, évitant les rues les plus contraintes et/ou les plus fréquentées comme celles accueillant des écoles par exemple pourrait être envisageable.

En conclusion de ce point sur les impacts du trafic poids lourds, il ne me paraît pas contestable que le nouveau trafic poids lourds générés par ce projet de carrière restera marginal dans les flux actuels, et très épisodique. J'engage toutefois les élus des deux bourgs principalement impactés par ce nouveau trafic (Languédias et Trébédan), à examiner l'impact du passage de ces poids lourds et des unités de concassage/criblage dans leur bourg.

2.5.6 La sécurité

a/ à l'intérieur du site

➤ **observation n°1 : mail de M. Caro :**

« tirs de mines : qui les réalise, est-ce un prestataire ? Si c'est le personnel de l'entreprise, a-t-il suivi une formation spéciale ? y-a-t-il un stockage d'explosifs sur le site ? »

➤ **Observation N°2 : mail de l'association VIVARMOR NATURE**

Les tirs :

« Pas de précision ni d'évaluation du nombre de tirs lors des 6 campagnes de 10 jours/an.

Tirs effectués par l'exploitant ou par une société spécialisée extérieure ?

Information préalable des habitants du hameau du Houx avant chaque campagne de tirs ?

Demande de mesures d'enregistrement systématique des vibrations par la pose d'un sismographe au niveau des habitations les plus proches. »

Les explosifs :

« Local et stockage d'explosifs sur le site ou pas ? il est noté le démantèlement du local présent actuellement dès la reprise de l'exploitation (cf. page 77), alors que ce dernier reste mentionné sur certains plans dans la légende des installations (cf. page 66 et suivantes), mais pas sur les cartes du site. Il est par ailleurs évoqué sa réutilisation en local à outils. »

➤ extraits du rapport de l'inspection des installations classées

Dans son dossier, l'exploitant indique que les principaux risques associés à la sécurité sur le site sont liés à :

- l'intrusion de personnes étrangères sur le site ;
- la manipulation d'explosifs ;
- la chute depuis les fronts, les installations de traitement et les stocks ;
- la noyade dans le plan d'eau Sud ;
- le risque accidentel lié à la circulation d'engins sur site ;
- le risque accidentel lié à la sortie des camions sur la voie communale n°3.

Les mesures proposées sont :

- la fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture ;
- le port obligatoire des EPI ;
- l'accès strictement limité aux personnes autorisées ;
- l'interdiction de circulation piétonne sur le site ;
- le site entièrement bordé par des clôtures et/ou des mureaux ;
- la pente des pistes inférieure ou égale à 10% ;
- la vitesse des engins limitée à 30 km/h sur le site ;
- l'actualisation et l'affichage d'un plan de circulation à l'entrée de la carrière.

➤ Question du commissaire enquêteur :

Aussi bien pour la sécurité de votre personnel, que pour le public le cas échéant, en cas d'accident suite à une intrusion, pouvez vous indiquer si les installations disposeront d'un point d'eau, d'une ligne téléphonique.... ou quels seront les moyens de ce type mis en place ?

➤ Eléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse

L'utilisation d'explosifs non détonants (poudre noire ou équivalent) n'engendrera pas de risque de projection hors site et il n'est pas prévu d'autres mesures de sécurité que l'avertissement préalable au tir par une sirène.

Il n'y aura pas de stockage d'explosif sur le site, mais le local sera bien conservé pour du stockage possible d'outillage. Une « coquille » s'est glissée en page 77 où il faudrait lire « L'ancien local explosif sera démantelé en fin d'exploitation ».

Pour l'instant les tirs de mines seront réalisés par un prestataire extérieur dûment habilité.

Si les tirs de mines venaient à être réalisés en interne, le personnel intervenant serait bien évidemment formé pour intervenir dans les conditions réglementaires et de sécurité adaptées.

Préalablement à chaque tir, une sirène retentira pour prévenir les riverains.

Il n'est pas évident de chiffrer le nombre exact de tirs à réaliser, qui dépend notamment de la variabilité de la qualité du gisement. En première approche, il est prévu environ 5 tirs par campagne, soit environ 30 tirs par an.

Au regard du type d'explosif mis en œuvre (non détonant : poudre noire ou équivalent) et de la distance aux habitations les plus proches (plus de 400 mètres de la zone d'extraction), les vibrations générées par les tirs seront très faibles et très inférieures aux seuils réglementaires. Au regard de ces effets attendus et afin de limiter les coûts d'exploitation, il n'est pas prévu de contrôle de vibrations.

Le plan d'eau Sud pourra servir de réserve incendie.

Les intervenants disposeront sur site :

- d'eau en bouteille,
- d'un téléphone portable.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Je considère que le porteur du projet a utilement répondu aux questions soulevées dans les deux observations recueillies. Les dispositions envisagées en terme de sécurité me semblent suffisantes.

En conclusion de ce point sur la sécurité à l'intérieur du site, je considère suffisantes les dispositions envisagées en terme de sécurité à l'intérieur du site

b/ sécurisation des accès au site

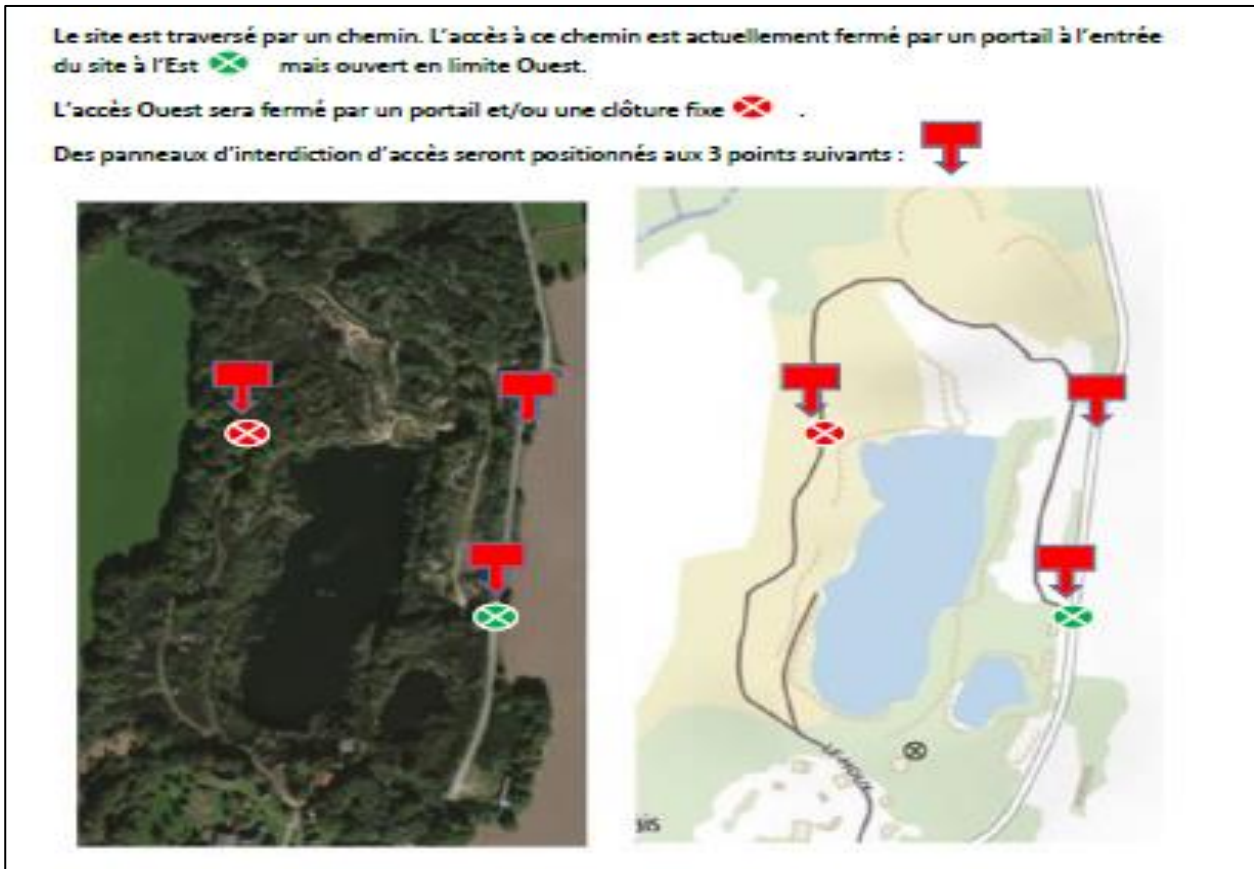
➤ **Question du commissaire enquêteur :**

Précisions a apporter sur la sécurisation du site, notamment par rapport :

- . au(x) sentier(s) dont la présence semble confirmée par le document joint
- . dispositions particulières lors des tirs de mines ?
- . signaler les limites foncières ou le périmètre d'exploitation (zones interdites au public), par exemple par la pose de panneaux en crête de merlons?



➤ **Éléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse**



➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Suite à ma visite du site et aux visites que j'ai effectué dans ses environs proches, je considère que les merlons plantés sur le pourtour du site ne sont pas infranchissables, et qu'en l'état, les risques d'intrusion sur le site restent importants. S'il ne paraît pas concevable de grillager l'ensemble du périmètre, je considère qu'il faudrait néanmoins renforcer les dispositions alertant le public qu'il pénètre dans une propriété privée, et sur un site potentiellement dangereux. J'engage le porteur du projet à prendre de telles dispositions et je recommande que ces nouvelles dispositions soient mentionnées dans l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière.

En conclusion de ce point sur la sécurisation des accès au site, je recommande de nouvelles dispositions destinées à alerter le public qu'il pénètre dans une propriété privée, et sur un site potentiellement dangereux, par tout moyen choisi par le porteur du projet mais qui, à mon sens devraient se situer en crête des merlons sur tout le périmètre du site, et que celles-ci soient mentionnées dans l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière.

2.5.7 La compatibilité du projet avec le futur PLUi

➤ Question du commissaire enquêteur :

Compatibilité du projet avec le projet de PLUi arrêté le 22/07/2019 par Dinan Agglomération ?

➤ Eléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse

Le zonage Nc présenté au PLUi actuellement en cours d'Enquête Publique ne correspond ni à l'ancien périmètre de carrière autorisé, ni au futur périmètre sollicité.

Il comprend également au droit du projet des « espaces boisés classés » qui ne correspondent qu'à des zones de taillis et fourrés.

La société Granite de Guerlesquin s'est rapprochée de M. Le maire de Languédias pour discuter de la délimitation de ce zonage.

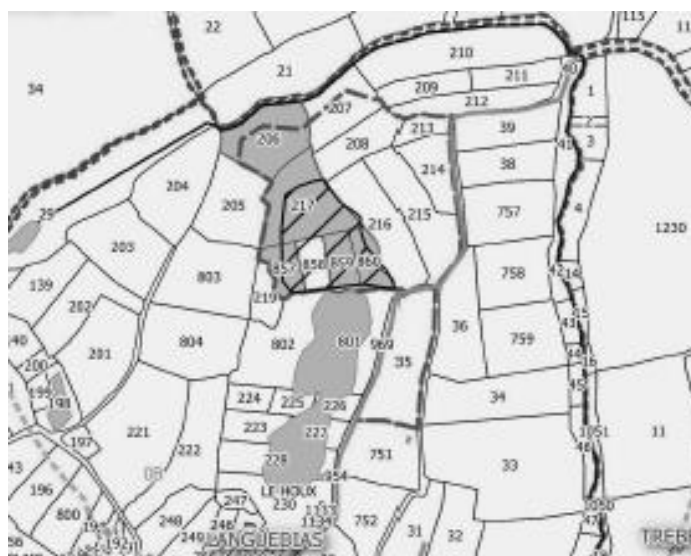
M. le Maire et M. de Beaufort vont rencontrer le commissaire enquêteur pour demander à :

- étendre la zone Nc à l'ensemble du périmètre de la demande de reprise d'activité de la carrière du Tertre du Houx,
- supprimer les espaces boisés au sein de ce même périmètre,
- s'assurer que le règlement de la zone Nc est bien compatible avec l'ensemble des activités prévues sur le site et en particulier le concassage criblage.

➤ Analyse du commissaire enquêteur :

Le dossier expose qu'en l'état, le projet ne nécessite pas le dépôt de dossier de déclaration de travaux ou de permis de construire. Néanmoins le projet de PLUi définit et encadre les usages des lieux. Le plan de zonage fait apparaître :

- un emplacement réservé sur le plan d'eau Sud,
- un zonage Nc correspondant aux activités de carrières, mais qui ne semble pas tout à fait cohérent avec le présent projet,
- et des espaces boisés classés partiellement situés dans l'emprise du projet, en limite Nord.



Le classement des espaces boisés classés pourrait s'avérer en opposition avec les opérations de décapage et de remise en exploitation du site, notamment en ce qui concerne les espaces destinés au stockage des stériles, et les espaces de travail et de stockage liés aux opérations de concassage/criblage. Mais il pourrait aussi venir épauler la mesure de réduction des impacts sur la faune consistant en la préservation des bosquets boisés.

Ces craintes semblent confirmées par la réponse apportées par l'exploitant. Il me semble important que l'autorisation d'exploiter tienne compte de ces problématiques. J'engage donc l'exploitant et M. le maire de Languédias à rencontrer rapidement les services des Dinan agglomération, et la commission d'enquête constituée pour l'enquête publique sur ce PLUI, et de s'assurer que la teneur de ces discussions soit transmise au service des installations classées, instructeur de la demande d'autorisation environnementale.

En conclusion de ce point sur la compatibilité du projet avec le futur PLUI, j'engage l'exploitant et M. le maire de Languédias à rencontrer rapidement les services des Dinan agglomération, et la commission d'enquête constituée pour l'enquête publique sur ce PLUI, et de s'assurer que la teneur de ces discussions soit transmise au service des installations classées, instructeur de la demande d'autorisation environnementale.

2.5.8 La « régularité » de la demande

➤ **observation n°1 : mail de M. Caro :**

interrogation sur les tonnages déclarés :

« La nouvelle demande est établie sur une quantité de blocs nets de 3 330 t/an, il aurait été plus logique d'indiquer la quantité brute extraite de 10 900 t/an. »

➤ **Observation N°2 : mail de l'association VIVARMOR NATURE**

Interrogation sur les tonnages déclarés :

« Flou et ambiguïté sur les tonnages bruts extraits. La production totale (blocs de taille + granulats dérivés) maximale annuelle sollicitée est de 16 700 tonnes et ne se limite pas aux 3 300 t/a de blocs mentionnés dans le dossier »

➤ **Eléments communiqués par le porteur du projet dans son mémoire en réponse**

L'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994 précise que : « L'arrêté d'autorisation mentionne : [...] les tonnages maximaux annuels à extraire et/ou à traiter ; [...] »

De façon habituelle, les carrières sont présentées en fonction de leur production, c'est à dire des tonnages traités (et non des tonnages extraits).

De plus, rappelons que ce projet a pour vocation initiale la production de blocs de granit (production annuelle moyenne de 3300 t/an et maximale de 5000 t/an). Les activités de concassage-criblage sollicitées n'ont pour but que de « nettoyer le site » en évitant l'accumulation anarchique de stériles, trop couramment observée dans ce genre d'exploitation.

Cependant, la production totale brute extraite est bien présentée dans le tableau de synthèse de présentation du projet (page 11 du dossier), et reste, comme l'évoque M. Caro, « relativement peu conséquente ».

L'étude d'impact tient bien compte de la production de blocs et de granulats (cf par exemple l'évaluation du nombre de camions au paragraphe 2.2 du volet humain de l'étude d'impact : VH p.41 et 42).

➤ **extraits du rapport de l'inspection des installations classées**

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité de l'installation
2510-1	Exploitation de carrières		Blocs de granit : Moyenne : 3 300 tonnes/an Maximum : 5 000 tonnes/an Granulats : Moyenne : 7 600 tonnes/an Maximum : 11 700 tonnes/an

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

J'observe que l'inspection des installations classées précise bien les différents volumes à extraire de la carrière concernant les blocs de granit et les volumes de stériles traités en granulats.

Je constate par ailleurs que dans le dossier de demande d'autorisation, présenté par le porteur du projet, celui-ci estime sa production annuelle en divisant le stock disponible sur 30 ans d'exploitation (voir explication de ce calcul en page 63 du dossier). L'organisation de la production et les remises en état échelonnées du site sont aussi décrites sur 30 ans.

Le rapport de l'inspection des installations classées reprend les mêmes données annuelles, qui mentionnant une autorisation donnée pour 20 ans. J'observe que les tonnages moyen aboutiraient alors, sur 20 ans, à ne pas exploiter environ 1/3 des stocks disponibles, tandis que les tonnages annuels maximum aboutiraient, sur 20 ans, à l'exploitation du site à 100 %.

J'estime que les engagements de l'entreprise touchant au phasage de la remise en état du site mériteraient d'être recalés sur 20 ans d'exploitation et d'être repris dans l'arrêté d'autorisation.

En conclusion de ce point sur la régularité de la demande, je relève un divergence entre les données produites par l'entreprise, qui repose sur une perspective de 30 ans d'exploitation, et l'autorisation envisagée su 20 ans. J'estime que les engagements de l'entreprise touchant au phasage de la remise en état du site mériteraient d'être recalés sur 20 ans d'exploitation et d'être repris dans l'arrêté d'autorisation.

2.6 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mes conclusions relèvent la viabilité économique et industrielle du projet présenté, et la qualité de l'étude d'impact réalisée. Néanmoins elles sont accompagnées de plusieurs remarques tendant à compléter les dispositions envisagées :

➤ **Remarques pouvant constituer une recommandation**

a) J'estime nécessaire que les précautions envisagées sur la préservation des bosquets, et sur les périodes durant lesquelles il convient de ne pas y intervenir soient clairement reprises dans l'arrêté autorisant et organisation la remise en exploitation de cette carrière.

b) Je considère que plusieurs impacts « bruits » ont été insuffisamment décrits et/ou étudiés : bruits émis lors des forages, des tirs, niveau sonore du signal d'alerte de tir. En conséquence, je recommanderais dans mon avis final que des suivis « Bruits » soient prévus lors des premières campagnes de tirs et d'extraction des blocs, et que le niveau sonore maximal du signal d'alerte soit précisé.

c) Il me semble également nécessaire de pouvoir le niveau de poussières diffusées au niveau des bosquets présents dans le périmètre d'exploitation.

d) Je recommande de nouvelles dispositions destinées à alerter le public qu'il pénètre dans une propriété privée, et sur un site potentiellement dangereux, par tout moyen choisi par le porteur du projet mais qui, à mon sens devraient se situer en crête des merlons sur tout le périmètre du site, et que celles-ci soient mentionnées dans l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière.

➤ **Remarques pouvant constituer une réserve**

Je regrette que la zone de faible profondeur incluse dans les périmètres d'exploitation et d'extraction projetés de la carrière n'ait pas fait l'objet d'investigations, d'analyse, ou de préconisations plus attentives, alors que c'est là que se joueront les interfaces entre la carrière et le plan d'eau et que cette zone peut présenter des intérêt faunistique et floristiques notables.

Je demande donc que cette zone soit mieux investiguée et qu'y soit examiné l'opportunité de nouvelles mesures de réduction des impacts du projet, ainsi qu'une éventuelle mesure d'évitement.

En fonction des résultats de ces nouvelles investigations, elle pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue (analyse des sédiments par exemple, suivi faune et flore sur cette zone plus large, pas seulement cantonné aux oiseaux et aux plantations envahissantes) et régulière (après chaque campagne d'extraction de blocs la première année par exemple).

➤ **Remarques diverses**

a) Concernant les vibrations, Je retiendrais la proposition faite par l'inspection des installations classées concernant le suivi des vibrations lors des premières campagnes d'extraction des blocs, afin de vérifier les hypothèses émises par l'entreprise.

b) J'engage les élus des deux bourgs principalement impactés par ce nouveau trafic (Languédias et Trébédan), à examiner l'impact du passage de ces poids lourds et des unités de concassage/criblage dans leur bourg.

c) J'engage l'exploitant et M. le maire de Languédias à rencontrer rapidement les services des Dinan agglomération, et la commission d'enquête constituée pour l'enquête publique sur ce PLUI, et de s'assurer que la teneur de ces discussions soit transmise au service des installations classées, instructeur de la demande d'autorisation environnementale.

d) J'estime que les engagements de l'entreprise touchant au phasage de la remise en état du site mériteraient d'être recalés sur 20 ans d'exploitation et d'être repris dans l'arrêté d'autorisation.

e) J'estime pertinent de suivre la demande de l'ARS concernant la modification d'un point de mesure au niveau du Hameau du Houx.

2.7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un **avis favorable** au projet d'exploitation de la carrière sise au tertre du houx à Languédias,

Sous réserve de la réalisation d'investigations complémentaires sur la zone du plan d'eau de faible profondeur, située dans les périmètres projetés d'exploitation et d'extraction de la carrière. Ces observations pourraient conduire à de nouvelles mesures de réduction des impacts du projet, voir à des mesures d'évitement, ainsi qu'à des dispositions de suivi particulières.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- a) Les précautions envisagées sur la préservation des bosquets, et sur les périodes durant lesquelles il convient de ne pas y intervenir devraient être clairement reprises dans l'arrêté autorisant et organisation la remise en exploitation de cette carrière.
- b) Les suivis bruits devraient être complétés sur divers sujets que j'estime insuffisamment décrits et/ou étudiés : bruits émis lors des forages, onde sonore des tirs, niveau sonore du signal d'alerte de tir. Il conviendrait donc qu'ils soient prévus lors des premières campagnes de tirs et d'extraction des blocs, et que le niveau sonore maximal du signal d'alerte soit précisé. Il me semble également nécessaire de pouvoir le niveau de poussières diffusées au niveau des bosquets présents dans le périmètre d'exploitation.
- c) Je recommande de nouvelles dispositions destinées à alerter le public qu'il pénètre dans une propriété privée, et sur un site potentiellement dangereux et que celles-ci soient mentionnées dans l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière.

Fait à Plévenon, le 12 septembre 2019



Catherine Blanchard
Commissaire enquêteur